



Rapport annuel 2006 | 07

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

L'Association Suisse d'Assurances ASA est l'organisation faîtière de l'assurance privée. Lui sont affiliées des petites et grandes compagnies d'assurances directes et de réassurances à envergure nationale ou internationale. Nos membres adhèrent aux principes de base de l'Association :

- **Libre accès au marché et libre concurrence**
- **Qualité, fiabilité, transparence et honnêteté dans la gestion d'assurance**
- **Sécurité résultant d'une technique actuarielle et d'une gestion des risques professionnelles**
- **Référence au Swiss Code of Best Practice et aux prescriptions en matière de publications SWX**
- **Politique de l'emploi axée sur le progrès**

Buts

Nous œuvrons au maintien et à la promotion d'une organisation du marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable.

Nous nous engageons pour des conditions-cadres économiquement viables, notamment dans les domaines de la prévoyance, de la surveillance des assurances, de la gestion de l'assurance et de l'établissement des comptes.

Nous entendons, de par notre action dynamique intégrée, menée auprès du grand public, renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance.

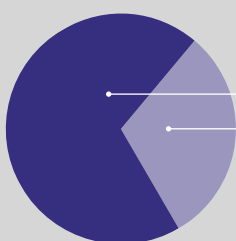
Nous fournissons à nos membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, sur des activités conjointes et sur l'échange d'informations.

Nous veillons à une formation de base et à une formation continue exhaustives, ciblées et modulaires.

Nous offrons pour la prévention des dommages par le biais de différentes mesures.

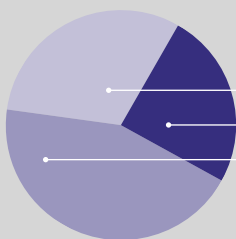
Primes encaissées par l'assurance privée suisse en 2005

en milliards CHF



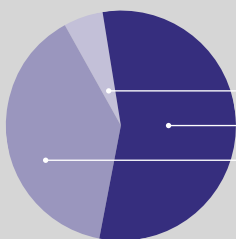
Mondial 2005

Etranger		122.3 *
Suisse		53.5
Total		175.8



Etranger 2005

Réassurance		38.0 *
Vie		30.5 *
Non-vie		53.8 *
Total		122.3 *



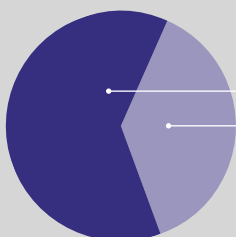
Suisse 2005

Réassurance		2.9 *
Vie		29.8
Non-vie		20.8
Total		53.5

Source : Office fédéral des assurances privées

* Estimation ASA

Collaboratrices et collaborateurs de l'assurance privée suisse



Etranger		78 000
Suisse		47 184
Total		125 184

Source : Statistique ASA sur l'effectif du personnel
Etat au 1.1.2007

de l'Association Suisse d'Assurances

ACE Insurance European Group
 AIG Europe Versicherung
 Alba Versicherung
 Alea Europe AG
 Allianz Suisse Lebensversicherungsgesellschaft
 Allianz Suisse Versicherungsgesellschaft
 appenzeller Versicherungen
 Aspecta Assurance International AG
 Assista TCS SA
 Assura SA
 AXA Assurances
 AXA Vie

Basler Lebensversicherungsgesellschaft
 Basler Versicherungsgesellschaft

CAP Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft
 Cardif Versicherungen
 CCAP Caisse cantonale d'assurance populaire
 Chubb Insurance Company of Europe SA
 Converium Insurance Company
 Coop Allgemeine Versicherung AG
 Coop Rechtsschutzversicherung
 CSS Versicherung AG

DAS Protection Juridique SA
 Die Mobiliar Versicherungen
 Die Mobiliar Vorsorge

emmental Versicherung
 Epona Société mutuelle d'assurance générale des animaux
 Europäische Reiseversicherungs AG
 Europäische Rückversicherungsgesellschaft

Fortuna Rechtsschutzversicherung

GAN Compagnie française d'assurances
 Garanta (Schweiz) Versicherungs AG
 Generali Assurances Générales
 Generali Personenversicherungen
 Genworth Versicherung
 Gerling Allgemeine Versicherungs AG
 Groupe Mutuel Vie GMV SA
 Groupe Mutuel Assurances

HDI Industrie Versicherung AG
 Helsana Unfall AG
 Helsana Versicherungen AG
 Helvetia Leben
 Helvetia Versicherungen

Império SA
 Infrassure Ltd.
 Innova Versicherungen AG
 Inter Partner Assistance

Mannheimer Versicherung AG

Nationale Suisse Leben
 Nationale Suisse Versicherungen
 Nouvelle Ré, Compagnie de Réassurances

Orion Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft

PAX, Schweizerische Lebensversicherungsgesellschaft
 Phenix, Compagnie d'assurances
 Phenix, Compagnie d'assurances sur la vie
 Protekta Rechtsschutz-Versicherung AG

Rentes Genevoises
 Retraites Populaires Vie

Sanitas Krankenversicherung
 Schweizer Hagel
 SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG
 Skandia Leben
 S.O.S. Evasan SA
 Swiss Life
 Swiss Re

TSM Transportversicherung

UBS Life AG
 UNIQA Assurances SA

Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances
 Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances
 Versicherung der Schweizer Ärzte
 Visana Versicherungen AG

Winterthur Leben
 Winterthur Versicherungen
 Winterthur ARAG Rechtsschutzversicherung

XL Insurance, Switzerland

Zenith Vie, Compagnie d'assurances sur la vie
 Zürich Versicherungs-Gesellschaft
 Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft

Etat 1.1.2007

Contact et adresse Internet www.svv.ch
 (L'ASA/Membres de l'ASA)

Avant-propos	5	Questions actuelles de l'assurance	
Bref aperçu rétrospectif	6	Assurance sur la vie	37
Introduction du président Albert Lauper	8	En général	37
L'importance économique des opérations d'assurance est de plus en plus grande et internationale		Assurance individuelle	37
		Assurance collective	37
		Blanchiment d'argent et organisme d'autorégulation	37
Rapport d'activité du directeur	10	Assurances maladie et accidents	40
Le secteur de l'assurance inspire davantage de confiance		En général	40
		Projets de prévention	40
		Service médical	40
Evolution du droit		Assurances de choses et de la responsabilité civile	42
Législation des assurances privées	13	Assurance de choses	42
LSA / OS – aménagement des directives	13	Assurance contre les risques naturels	42
Loi sur le contrat d'assurance LCA	13	Assurance tremblements de terre	42
Le Swiss Solvency Test SST	14	Assurance des véhicules automobiles	43
Intermédiaires d'assurance	15	Assurance de la responsabilité civile	44
Surveillance des marchés financiers	16	Assurance transport	44
		Assurances techniques	44
		Assurance de protection juridique	44
Législation de l'assurance sociale	17	Relations publiques	45
Prévoyance professionnelle LPP	17	Travail avec les médias et prestations en matière d'information	45
Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle	18	Issue Management	46
Régime fiscal de la prévoyance professionnelle	18	Médias électroniques	46
11 ^e révision AVS	18	FORUM@insurance	46
5 ^e révision AI	19	Publications	47
Assureurs-maladie intégrés	19	Soutien à la prévention	48
La révision LAA est en cours	20	Autres activités en matière d'information	48
<i>Les membres de l'ASA sont des partenaires de confiance</i>		<i>Des statistiques très demandées</i>	
Impressions du téléphérique du Säntis	21	Placements de capitaux	49
		Densité d'assurance internationale	49
Autres évolutions du droit importantes pour l'assurance ..	30	Formation professionnelle et continue	50
Deuxième réforme de l'imposition des entreprises	30	Association pour la formation professionnelle en assurance AFA	50
Révision de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée ...	30	Formation professionnelle supérieure : nouvelle offre de formation	50
Loi fédérale sur les cartels	30	Intermédiaires d'assurance AFA	51
Loi sur la protection des données	31	AFA-Regio	52
Loi sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation	31	Gestion en assurances	52
Nouveau certificat de salaire	32	Organisations internationales	53
Droit de la responsabilité civile	32	CEA	53
Droit des sociétés anonymes et droit comptable	32	IAIS	53
Révision du droit de bail dans le Code des obligations	33	OCDE	53
Procédure civile	33	WTO/GATS	53
Evolution du droit dans l'Union européenne	34	Organes de l'ASA	54
Solvency II	34	Au sein de l'Association	57
L'IFRS International Financial Reporting Standards	35	Liens et abréviations	58
Harmonisation du droit européen des contrats	35	<i>Profil sectoriel de l'économie suisse</i>	<i>59</i>
Systèmes de protection contre l'insolvabilité des assurances	36		
Rome I	36		
Commission de la concurrence de la CE	36		

Publié par :
Association Suisse d'Assurances ASA
Département communication
C.F. Meyer-Strasse 14
Case postale 4288
CH-8022 Zurich
Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch

Conception et réalisation : Margrit Thüler
Photos : Daniel Boschung, Wallisellen
Sujets des photos : Säntis-Schwebebahn AG, 9107 Schwägalp AR
Présentation graphique : Obrist und Partner, Richterswil
Impression : Stämpfli AG, Berne
Distribution: Vereinigte Blindenwerkstätte, Bern
Clôture de rédaction : 31 mars 2007

© 2007 Association Suisse d'Assurances, Zurich



Mesdames, Messieurs,

Notre branche se trouve en très bonne situation au niveau opérationnel. Après les dommages hors norme enregistrés en 2005, aucun sinistre important ne s'est heureusement produit l'année dernière. De leur côté, les marchés internationaux des actions ont affiché une performance remarquable, permettant aux assureurs privés d'obtenir de bons résultats, encore que leur importance puisse varier d'un champ d'activité à l'autre. Nos compagnies membres ont également pu présenter de très bons comptes annuels.

Au cours de l'année sous revue, notre Association a aussi enregistré des succès et, avec le présent rapport annuel, nous voudrions vous présenter les multiples domaines dans lesquels l'ASA a déployé son activité et a contribué à les aménager. Les Journées Suisses de l'assurance, organisées pour la première fois à Bruxelles et à Bâle, méritent d'être mentionnées spécialement. Elles ont permis au secteur suisse de l'assurance de faire connaître son rôle dans le contexte international.

Les activités du Comité de l'ASA, des comités spécialisés, des commissions, ainsi que des groupes de travail et de projets, ont été très soutenues pour venir à bout des tâches étendues et complexes de l'Association. Les spécialistes de nos divers organes ont été actifs à tous les niveaux. Ils ont donné de leur temps pour de nombreuses séances et ont mis tout leur savoir professionnel à disposition.

Le présent rapport annuel reflète le résultat de ce travail très dense. Nous ne voudrions pas manquer de remercier vivement toutes les personnes grâce auxquelles nos organes ont pu réaliser les objectifs de l'Association.

Association Suisse d'Assurances

Albert Lauper, président

Lucius Dürr, directeur

Les événements importants de 2006 et 2007 pour l'assurance privée suisse

Pour l'assurance privée, 2006 aura été une bonne année. Elle a tout d'abord heureusement été épargnée par de gros sinistres. Ensuite, les marchés des actions ayant réalisé une performance remarquable au plan international, nos compagnies membres ont pu présenter de bons résultats.

Janvier 2006

1^{er} janvier 2006 | Entrée en vigueur de la *LSA/OS* et de la *LCA* partiellement révisée.

25 janvier 2006 | *Conférence de presse de l'ASA*: malgré des dommages d'un montant sans précédent, l'année 2005 a été une bonne année pour le secteur de l'assurance.

Février 2006

1^{er} février 2006 | *Surveillance des marchés financiers*: le Conseil fédéral approuve le message concernant la nouvelle Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. La Commission des banques, l'Office fédéral des assurances privées et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent doivent être regroupés au sein d'une Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (AUFIN/FINMA). L'ASA soutient la surveillance intégrée des marchés financiers, mais souhaite que soit créé, au sein de la FINMA, un département autonome spécialisé en assurance.

Mars 2006

17 mars 2006 | *Libre choix de la caisse de pension*: le Conseil fédéral se prononce contre le libre choix de la caisse de pension.

31 mars 2006 | *FORUM@insurance*: Journée ASA consacrée aux catastrophes naturelles en Suisse.

Avril 2006

12 avril 2006 | *Assurance-accidents*: le Conseil fédéral ordonne de préparer la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Ce faisant, il confirme le principe de la pluralité d'assureurs – Suva, assureurs privés et caisses-maladie reconnues – en matière d'assurance-accidents obligatoire. Les 23 assureurs-accidents privés et les 9 caisses-maladie reconnues constituent un indispensable

pilier de l'assurance-accidents obligatoire. A l'occasion de la procédure de consultation, l'ASA se prononcera de manière détaillée sur les différents points de la révision.

Juin 2006

14 juin 2006 | *Assemblée générale de l'ASA*: réélection générale du Comité: le président Albert Lauper et les messieurs proposés pour une réélection sont élus à l'unanimité pour un nouveau mandat. Par ailleurs, quatre nouveaux membres du Conseil de l'ASA ont été élus.

14 juin 2006 | *Winterthur*: le Credit Suisse Group annonce la reprise par le Groupe AXA de la Winterthur assurances.

Juillet 2006

5 juillet 2006 | *Prévoyance professionnelle*: le Conseil fédéral met en consultation le projet d'une réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. Selon ce projet, la surveillance doit être renforcée. L'ASA estime qu'il est urgent de procéder à une réforme de la législation de surveillance s'appliquant à la prévoyance professionnelle, mais que les mesures proposées sont encore insuffisantes.

Août 2006

22 août 2006 | *Conférence de presse de l'ASA*: un an après les intempéries dévastatrices d'août 2005, les assureurs privés organisent une conférence de presse. Ils souhaitent, à l'avenir, offrir une couverture de 2 milliards de CHF en cas de catastrophes naturelles, garantissant ainsi que la population suisse et l'économie disposent d'une protection d'assurance complète, même en cas d'événements extrêmes.

29 août 2006 | *Assurance-accidents*: le Département fédéral de l'intérieur DFI ramène le taux d'intérêt technique de l'assurance-accidents sociale de 3,25 à 3 %. Le

nouveau taux s'applique dès le 1^{er} janvier 2007 aux accidents survenus dès cette date.

Septembre 2006

13 septembre 2006 | *Taux d'intérêt minimal*: le Conseil fédéral fixe le taux d'intérêt minimal de la prévoyance professionnelle à 2,5 % pour 2007 et 2008. L'ASA approuve cette décision.

13 septembre 2006 | *OFAP*: le Conseil fédéral nomme Monica Mächler à la tête de l'Office fédéral des assurances privées. Elle était jusque-là membre du directoire élargi du Groupe Zurich Financial Services. Elle a pris ses fonctions début 2007.

21 septembre 2006 | *LCA*: la Commission d'experts chargée de la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance publie son projet de loi accompagné d'un rapport explicatif. L'ASA s'attend à ce qu'une procédure de consultation soit ouverte à ce sujet début 2008.

24 septembre 2006 | *Dimanche de votation*: appelé aux urnes, le peuple suisse rejette l'initiative populaire « Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS » (Initiative Cosa) par 58,3 % des voix.

Octobre 2006

17 octobre 2006 | *Swiss Insurance Day*: l'ASA organise pour la première fois un Swiss Insurance Day à Bruxelles, l'objectif étant d'améliorer les relations entre le secteur de l'assurance suisse et l'Union européenne. L'ASA s'investit en faveur du développement d'une réglementation européenne forte et favorable au marché et d'une reconnaissance réciproque des autorités de surveillance des assurances.

18 octobre 2006 | *Assurance des dommages naturels*: le Conseil fédéral relève la limite de couverture en cas de catastrophes naturelles de 500 millions CHF à 2 milliards CHF. Ce faisant, il réagit à l'augmentation significative du risque de dommages causés par les forces de la nature et modifie l'ordonnance sur la surveillance OS. L'ordonnance modifiée a pris effet le 1^{er} janvier 2007.

Novembre 2006

1^{er} novembre 2006 | *Formation professionnelle*: le secteur de l'assurance modernise son offre de formation continue en matière de formation professionnelle supérieure

et lance l'Ecole supérieure assurance. Simultanément le brevet fédéral est remanié. Les deux filières de formation seront proposées en automne 2007 pour la première fois.

22 novembre 2006 | *Taux de conversion minimal*: le Conseil fédéral transmet au Parlement le message portant sur l'adaptation du taux de conversion de la prévoyance professionnelle. Il demande que le taux de conversion applicable à la prévoyance professionnelle soit abaissé de 6,8 à 6,4 % dans la période allant de 2008 à 2011. Pour l'ASA, cet abaissement est un premier pas dans la bonne direction, mais elle préférerait un taux de conversion de 6 %.

26 novembre 2006 | *Dimanche de votation*: le peuple suisse accepte la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est (loi sur l'aide aux pays de l'Est) par 53,4 % des voix.

30 novembre 2006 | *FORUM@insurance*: l'Association Suisse d'Assurances ASA organise une journée nationale consacrée à l'invalidisation croissante de la société. Plus de 200 participants discutent des défis que pose l'augmentation des cas AI.

Décembre 2006

4 décembre 2006 | *Conférence de presse de l'ASA*: l'Association Suisse d'Assurances présente les résultats de l'étude « Implications économiques du Swiss Solvency Test ».

Janvier 2007

24 janvier 2007 | *Conférence de presse de l'ASA*: le secteur de l'assurance privée a une excellente année derrière lui et se trouve en bonne forme. Les assureurs ont profité d'excellentes performances sur les marchés des capitaux et d'une évolution favorable des sinistres.

Mars 2007

6 mars 2007 | *Niveau international*: l'ASA organise à Berlin une journée consacrée au secteur de l'assurance suisse ayant pour thème: « L'Assurance suisse dans le contexte international ».

11 mars 2007 | *Dimanche de votation*: le peuple suisse refuse l'initiative populaire « Pour une caisse-maladie unique et sociale » par 71,2 % des voix.

L'importance économique des opérations d'assurance est de plus en plus grande et internationale

Le monde politique, les médias et le public prennent toujours davantage conscience de la place que le secteur de l'assurance occupe dans l'économie. Ils observent constamment que notre société moderne ne peut se passer d'une couverture financière. Cette prise de conscience est de plus en plus répandue, non seulement en Suisse, mais au niveau international également.

Ces dernières années, le secteur de l'assurance suisse a continuellement élargi sa présence à l'étranger et contribue actuellement pour une large part à l'excédent de la balance du commerce extérieur de la Suisse. Alors que l'importation de prestations d'assurance se stabilisait à quelque 125 millions de francs, l'exportation s'est progressivement élevée à près de 5 milliards de francs. Les assureurs suisses ont généré à l'étranger près de 70% de leurs primes qui totalisent 176 milliards de francs.

S'affirmer dans le contexte international

Les opérations d'assurance sont ainsi devenues très internationales. C'est avant tout par leurs filiales ou succursales que les assureurs directs réalisent leurs affaires à l'étranger, tandis que c'est le trafic transfrontalier qui a considérablement augmenté pour les réassureurs.

Les assureurs suisses doivent s'imposer dans un contexte concurrentiel innovateur dynamique et international. Ce qu'ils font avec succès: deux assureurs directs suisses figurent parmi les 15 plus grands groupes d'assurance d'Europe. Par ailleurs, le plus grand réassureur mondial – la Swiss Re – est également une entreprise suisse. Les groupes d'assurance suisses opérant à l'échelon mondial sont aujourd'hui actifs dans la plupart des segments des marchés internationaux et font partie des Global Players.

Nécessité d'une reconnaissance réciproque des systèmes de surveillance

L'assurance suisse est aussi imbriquée internationalement. C'est pourquoi des standards reconnus au-delà des frontières – en matière de surveillance des assurances notamment – doivent être créés et développés. La reconnaissance réciproque des systèmes de surveillance

est ainsi une préoccupation dominante pour le secteur de l'assurance suisse. Celui-ci recherche dès lors la collaboration avec les organes de l'UE afin de développer des conditions-cadres plus favorables dans le marché européen des assurances. Deux journées d'information très remarquées, organisées l'une à la Mission suisse à Bruxelles et l'autre à l'Ambassade de Suisse à Berlin, ont, en 2006, donné l'occasion à des représentants de l'ASA de faire connaître leur savoir-faire et leur longue expérience internationale. D'autres rencontres de cette nature sont prévues.

« L'assurance suisse a des imbrications internationales, raison pour laquelle des standards reconnus par dessus les frontières doivent être créés et développés. »

Un milliard d'impôts

Le secteur de l'assurance, qui occupe une excellente position, est aussi un important support pour la place financière suisse et l'ensemble de l'économie nationale. Il contribue pour plus de cinq pour cent à la création de plus-values globales brutes de notre pays. En matière de productivité, soit de création de valeur par collaborateur, notre branche se situe en tête de toutes les branches de l'économie. Les impôts sur le revenu et ceux sur les sociétés du secteur financier – banques et assurances – se montent – estimés avec prudence – à 10% des recettes fiscales totales de la Suisse. A eux seuls, les impôts sur les sociétés versés par les assureurs privés se chiffrent à un milliard de francs en chiffre rond.

Les assureurs privés sont d'importants pourvoyeurs d'emplois

Les entreprises d'assurances privées enregistrées auprès des autorités de surveillance suisses sont au nombre de 215. Elles occupent plus de 47 000 personnes en Suisse et 78 000 en chiffre rond à l'étranger. Environ 17 % du total des avoirs en capitaux des entreprises suisses à l'étranger, soit 96 milliards de francs, proviennent des compagnies d'assurances.

« Rien n'irait plus sans les assurances dans notre monde moderne. »

La plus haute densité d'assurance du monde

Le fait qu'aujourd'hui de grands groupes d'assurances étrangers aient pris pied en Suisse met en évidence toute l'importance que le marché suisse présente pour l'industrie internationale de l'assurance. Avec un volume de primes de plus de 5500 dollars par tête, la Suisse présente la plus forte densité d'assurance du monde. Notre pays est également en tête pour ce qui est de la pénétration d'assurance, c'est-à-dire des primes en pour cent du produit intérieur brut, qui s'établit à 11,2 %. Il occupe ainsi la seconde place en Europe, juste après la Grande-Bretagne. A la mesure du volume des primes de plus de 41 milliards de dollars, la place suisse d'assurance était, en 2005, le quinzième plus grand marché intérieur à l'échelon mondial. En comparaison européenne, notre pays occupe la 8^e place. En 2005, les assureurs-vie ont réalisé 29,8 milliards de francs et les assureurs choses 20,8 milliards de francs.

Système unique pour la couverture des dommages naturels

En ce qui concerne l'assurance-dommages, le marché suisse se distingue par quelques particularités : ainsi, par exemple, l'assurance des conséquences financières de catastrophes naturelles est financée par une assurance contre les dommages dus à des événements naturels recouvrant l'ensemble du territoire. En Suisse, presque chaque bâtiment et chaque inventaire du ménage est assuré contre les dangers de la nature tels que

les inondations, les hautes eaux ou les avalanches. Les assureurs privés se sont regroupés pour former un Pool pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature, une œuvre de solidarité unique au monde. Chaque entreprise d'assurance participe – sous déduction de franchises – à hauteur de sa part de marché au dommage global. Le système a répondu à ce que l'on en attendait. En août 2005, de graves intempéries se sont abattues sur la Suisse, et les assureurs privés suisses ont alors réglé des dommages pour 1,3 milliard de francs, et ainsi apporté la preuve de leur capacité à remplir leurs engagements.

Grand rôle économique

Ces intempéries ont aussi démontré de façon exemplaire la haute utilité économique de l'assurance. Sans assurance, la plupart des ménages, des exploitations agricoles et des petites entreprises se seraient retrouvés en graves difficultés financières. Dans le meilleur des cas, ils auraient pu partiellement réparer les dommages et leurs possibilités de développement économique se seraient retrouvées réduites pour des années.

Or, c'est exactement le contraire qui s'est produit : les maisons ont été réparées, les effets mobiliers détruits ont été remplacés, et les bâtiments artisanaux ou industriels ont été remis en état. De la sorte, les assurances ont non seulement mis des particuliers à l'abri de difficultés sociales et sauvé des entreprises de la ruine, mais elles ont en outre contribué à une création de valeur plus élevée et stimulé l'économie.

Dans notre monde moderne rien n'irait plus sans assurances. L'initiative personnelle des chefs d'entreprises et le progrès économique se trouveraient freinés ou même rendus impossibles. Les investissements nécessaires au développement d'entreprises petites et moyennes comme aussi de grands groupes, tout comme les projets d'infrastructures publiques, ne seraient pas concevables sans protection d'assurance. Les assurances sont un facteur économique central offrant des emplois très divers et de bonnes possibilités de formation. Du point de vue économique, une tâche toute particulière incombe donc aux assureurs, et ceux-ci ont la volonté de s'en acquitter au mieux au service des assurés, de la société et de l'économie.

Albert Lauper, président

Le secteur de l'assurance inspire davantage de confiance

L'année 2006 a été couronnée de succès pour l'Association Suisse d'Assurances, qui est parvenue à atteindre la plus grande partie de ses ambitieux objectifs. Les conditions-cadres pour les assureurs privés ont à nouveau pu être améliorées.

Le secteur suisse de l'assurance fournit des prestations économiques et sociopolitiques importantes et indispensables. Au cours de l'année sous revue, les activités de l'ASA ont été entièrement axées sur l'amélioration des conditions-cadres nécessaires à cet effet et sur la prise en compte des besoins de ses compagnies membres. En l'occurrence, il s'est autant agi de participer à l'aménagement matériel et organisationnel de la surveillance des assurances que de coopérer à l'établissement de dispositions légales concernant l'assurance.

On ne saurait se passer du secteur de l'assurance

Les activités dans le domaine de la communication ont également été amplifiées, ce qui a notamment contribué à une meilleure image de l'Association. Les milieux politiques et économiques reconnaissent en l'ASA un « stakeholder » compétent. Par ailleurs, le public réalise toujours davantage qu'il ne peut y avoir de prospérité en Suisse sans le concours du secteur de l'assurance. L'importance du secteur suisse de l'assurance est aussi mieux reconnue dans le contexte international. Le réseau en Europe a été étendu et les activités en matière de communication ont été renforcées, à Bruxelles en particulier.

Des chances d'obtenir des conditions-cadres réalistes pour la LPP

Depuis des années, l'ASA mène un combat en faveur de conditions-cadres réalistes pour la LPP. Le Conseil fédéral veut maintenant abaisser le taux de conversion plus rapidement que décidé par la 1^{ère} révision LPP. De l'avis unanime des spécialistes, le taux de conversion avait alors été insuffisamment réduit. L'ASA voit maintenant une chance que la prévoyance professionnelle soit enfin dotée de conditions-cadres réalistes. Que les rentières et les rentiers vivent plus longtemps est certes réjouissant, mais il faut maintenant qu'il soit aussi

suffisamment tenu compte de cette réalité en technique assurantielle.

Quant au taux d'intérêt minimal, un arrêté du Conseil fédéral l'a maintenu à son ancien niveau de 2,5 %, malgré une pression massive des partis de gauche et des syndicats, ce qui doit être considéré comme un succès de l'ASA. Par ailleurs, tant les autorités de surveillance que le Conseil fédéral ont confirmé que les compagnies affiliées à l'ASA s'étaient entièrement conformées aux dispositions régissant la Legal Quote.

« Le public se rend mieux compte que le secteur de l'assurance est indispensable à la prospérité de la Suisse. »

L'ASA aspire à devenir leader thématique en matière de prévoyance-vieillesse

Les succès obtenus en 2006 dans la prévoyance professionnelle ne sont, en fin de compte, que des replâtrages des dispositions en vigueur. L'ASA souhaite donc ardemment prendre les rênes dans ce domaine et entreprendre les réformes nécessaires en appliquant son propre modèle pour une prévoyance-vieillesse durable. Les discussions portant sur la Legal Quote ont montré que la transparence dans le secteur LPP doit encore être améliorée en renforçant la communication au niveau de l'ASA et de ses membres.

De surcroît, la surveillance doit de toute urgence être durablement améliorée dans l'intérêt de nos compagnies membres. Le Conseil fédéral doit dès lors se pencher, en 2007 déjà, sur la question de l'intégration future de la surveillance LPP dans la surveillance des marchés financiers.

Une surveillance forte est dans l'intérêt de l'ASA

L'ASA s'est toujours engagée pour une surveillance des marchés financiers forte. Elle a la conviction que la nouvelle autorité faîtière contribuera de manière décisive à la bonne réputation de la place financière suisse. A quelques détails près, l'aménagement de la future loi sur la surveillance des marchés financiers prévu par la commission du Parlement chargée de l'examen préalable répond aux attentes de l'ASA. Pour ce qui est du calendrier, une entrée en vigueur ne sera guère possible avant 2009.

La nomination de Monica Mächler place encore une fois une personnalité compétente à la tête de la surveillance des assurances. Une surveillance forte est dans l'intérêt de l'ASA et contribue dans une large mesure à établir la confiance accordée à la place financière suisse.

Suivi de près par le panel des experts

Le modèle de la surveillance des marchés financiers doit être structuré de telle manière que le secteur de l'assurance soit aussi autonome que possible et puisse agir avec des spécialistes compétents. L'ASA souhaite que soit créé un département des assurances indépendant quant à son organisation et son personnel. Grâce aux efforts de l'ASA, le projet de loi tient en principe compte de cette exigence. Les coûts de la surveillance doivent être acceptables. Les représentants de l'ASA au sein du panel des experts interviendront donc de toutes leurs forces pour faire prévaloir ce point de vue. L'ASA suivra très activement les négociations à venir pour faire en sorte que la loi tienne bien compte des desiderata législatives du secteur de l'assurance.

Mise en œuvre réussie du Swiss Solvency Test

La loi sur la surveillance des assurances et l'ordonnance qui l'accompagne ont pu être introduites sans grands problèmes. Les directives correspondantes de l'OFAP ont été aménagées en fonction des branches, avec l'aide active de l'ASA. L'ASA estime toutefois que le nombre des directives prévues est trop élevé.

Le Swiss Solvency Test est adapté aux branches, ce qui a été rendu possible grâce à l'active participation de nos compagnies membres à l'élaboration du test et à leurs essais. La renommée internationale dont jouit le SST est réjouissante. Elle signifie que le SST a aussi des

incidences indirectes sur la directive Solvency II de l'UE. L'ASA va veiller à ce que la LSA ne soit pas surréglementée par des directives additionnelles, car il est dans l'intérêt de la libre concurrence qu'elles soient limitées au strict nécessaire.

L'assurance des dommages naturels est source de grande satisfaction

Des adaptations de l'assurance des dommages dus à des événements naturels étaient prévisibles de longue date. Les propositions de l'ASA ont été approuvées, et les primes et franchises adaptées aux conditions actuelles. Par le biais de communications, la population a pu être convaincue que le modèle suisse de l'assurance des dommages dus à des événements naturels compte parmi les meilleures solutions possibles au niveau international. Des enquêtes ont confirmé que la clientèle est largement satisfaite, en particulier de la manière dont les sinistres ont été réglés lors des intempéries de 2005.

L'assurance tremblements de terre est conforme aux besoins

L'ASA collabore actuellement avec des assurances cantonales des bâtiments et l'OFAP à la mise au point d'une assurance tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire suisse. Des négociations habilement menées et un peu de ténacité ont abouti à ce que les assurances cantonales des bâtiments soient disposées à y participer.

L'ASA a pour objectif d'achever tous les travaux préliminaires pour une assurance tremblements de terre d'ici fin 2007. Jusque-là, les cantons doivent notamment avoir pris les décisions nécessaires afin que rien ne vienne faire obstacle à une introduction définitive au 1.1.2009.

FORUM@insurance – une plate-forme d'information de première qualité

La prévention n'est pas seulement un objectif ancré dans le schéma directeur de l'ASA, mais elle est réellement mise en pratique. L'ASA dispose à ce sujet d'une stratégie et d'une planification s'étendant sur plusieurs années. Son importance a déjà été mise en évidence par la journée très remarquée FORUM@insurance consacrée aux catastrophes naturelles en Suisse, à laquelle le président de la Confédération, Moritz Leuenberger, a

participé, ainsi que par une seconde journée ayant pour thème l'invalidisation croissante de notre société.

Les objectifs fixés par la planification sur plusieurs années sont réalisés de manière continue. L'extension de la collaboration avec d'autres organisations, notamment avec l'Office fédéral de l'environnement, s'inscrit dans cette ligne. En l'occurrence, il s'agit d'endiguer la profusion des réglementations et d'encourager les mesures de prévention prises sans obligation.

L'ASA bénéficie d'une image positive

L'ASA est mieux perçue et de manière plus positive. La raison en est un considérable développement du travail de communication. Les mesures ci-après ont été prises : augmentation du nombre des conférences et des communiqués de presse, organisation de séminaires pour les collaborateurs des médias, édition de publications périodiques telles que « Prises de position du secteur de l'assurance », et d'autres encore.

Consolidation de la communication interne

La communication a aussi été intensifiée sur le plan interne. L'extranet, la plate-forme électronique d'information et de travail de l'ASA, s'est bien ancré auprès de divers organes spécialisés. De son côté, l'Issue Management a été amélioré et doit permettre aux compagnies affiliées de voir et d'apprécier les chances et les risques de la communication.

Mais l'ASA ne veut pas se reposer sur l'acquis et elle va continuer à renforcer ses activités en matière de communication. Un des objectifs est la réalisation de mesures en fonction de notre concept de « campaigning ».

Extension du réseau en Europe

L'importance du secteur de l'assurance suisse est reconnue de mieux en mieux dans le contexte international, ce qui est dû entre autres à l'extension du réseau de l'ASA en Europe. Ces efforts ont été soutenus par diverses activités de communication. Ainsi, la journée du secteur de l'assurance suisse organisée en octobre 2006 à Bruxelles a été un succès. En ce qui concerne la reconnaissance de l'équivalence de la surveillance suisse des assurances, on peut s'attendre à d'importants succès. Ainsi l'Italie a-t-elle reconnu la Suisse en qualité de Lead Supervisor pour le groupe Helvetia.

La Suisse en qualité de Lead Supervisor

En 2007 également, la reconnaissance de la Suisse en tant que Lead Supervisor de si possible tous les groupes d'assurance est la première priorité. A cet effet, une rencontre avec des représentants du gouvernement et du Parlement allemands a été organisée en mars 2007 à Berlin. L'Allemagne devant assumer la présidence du Conseil de l'UE au cours du premier semestre, il appartenait à l'ASA de faire connaître à Berlin les besoins du secteur suisse de l'assurance.

En automne 2007, l'ASA organisera à nouveau un Swiss Insurance Day à Bruxelles. En outre, des entretiens approfondis avec des hauts représentants de l'Union européenne sont aussi prévus.

Nouvelles voies ouvertes dans la formation professionnelle et continue

La formation professionnelle et continue est un objectif stratégique essentiel pour l'ASA. Dans sa séance du 17 janvier 2007, le Comité de l'ASA a approuvé les investissements pour la réorganisation de la formation professionnelle supérieure. Répartis sur les années 2007 à 2010, les frais s'élèvent à 6,6 millions CHF au total. AKAD Business est le partenaire du secteur de l'assurance, soit de l'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA.

Création d'offres de formation moderne

Dans le contexte du projet, le brevet fédéral d'assurance a été remanié et adapté aux besoins actuels. La formation, parallèle à l'activité professionnelle et conçue selon le système modulaire, s'étend sur une année et demie à deux ans. La formation sera proposée en trois langues et décentralisée entre différentes écoles. Par ailleurs, l'Ecole supérieure assurance ESA va être lancée. La formation, qui durera trois ans, se fera à Zurich et à Lausanne, parallèlement à l'activité professionnelle.

Lucius Dürri, directeur

Vive activité due aux nouvelles dispositions légales

Aménagement des directives afférentes à la révision de la LSA/OS. | Nouvelle LCA : exercice périlleux entre la protection des consommateurs et la liberté contractuelle. | Swiss Solvency Test : surveillance et assureurs s'aventurent en terre inconnue. | 8400 intermédiaires d'assurance sont déjà enregistrés. | Le projet de nouvelle surveillance des marchés financiers est au point.

LSA/OS – aménagement des directives

Au cours de l'exercice 2006 également, la nouvelle LSA/OS a accaparé les assureurs suisses. Leurs travaux n'ont plus été directement investis dans la révision de longue haleine, mais dans la collaboration avec l'OFAP au sujet de tâches déléguées à l'office dans le contexte de la révision. L'OFAP a ainsi dû élaborer de nombreuses directives. On trouvera ci-après la liste de certaines des directives déjà existantes ou planifiées (voir encadré).

Directives LSA/OS

- Qualifications et tâches de l'actuaire responsable
- Application de nouvelles directives en matière de placements
- Directive relative à la révision interne
- Directive relative à la reconnaissance d'organes externes de révision et des réviseurs responsables
- Directive relative au contrôle de la fortune liée par un organe de révision externe
- Directive relative à l'obligation faite aux entreprises d'assurance de renseigner l'autorité de contrôle sur tout fait susceptible de la concerner
- Directive relative à la Corporate Governance, à la gestion des risques et au système de contrôle interne
- Directives relatives aux groupes et conglomérats d'assurances. En particulier : organisation, structure du groupe, transactions internes, calcul de la marge de solvabilité sur la base des comptes consolidés du groupe d'assurances

En outre, d'autres directives comme l'exigence d'un plan d'exploitation ou les directives relatives aux modèles internes et les effets de groupe sont en planification. Lorsque l'occasion lui en était donnée, l'ASA a toujours fait connaître son point de vue à l'autorité de surveillance. Il faut toutefois déplorer que l'ASA n'ait

pas toujours été associée aux travaux dans toute la mesure souhaitée. L'ASA suivra de toute manière attentivement l'aménagement futur des directives afin d'éviter toute surréglementation. C'est pourquoi les travaux afférents à la nouvelle loi de surveillance et à son ordonnance seront suivis avec la plus grande attention en 2007 également.

Loi sur le contrat d'assurance LCA

La loi sur le contrat d'assurance (LCA) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1910, soit depuis près de cent ans. Entre-temps, le secteur de l'assurance a beaucoup évolué et l'on ressent les effets de l'évolution intervenue dans les domaines économique, sociopolitique et juridique. Mentionnons par exemple l'internationalisation des opérations d'assurance, les nouvelles formes de distribution ou la nouvelle attention portée à la protection des consommateurs. Il est dès lors évident que la LCA devra être adaptée à un contexte modifié.

La révision partielle de la LCA est entrée en vigueur |

La révision partielle de la LCA a déjà satisfait à quelques préoccupations primordiales des consommateurs. En février 2003 et parallèlement à la révision partielle, le Département fédéral de justice et police alors compétent en la matière avait chargé une commission d'experts d'élaborer un avant-projet pour une LCA totalement révisée. Début août 2006, la commission d'experts a remis cet avant-projet accompagné d'un rapport au Département fédéral des finances (DFF) ainsi qu'à l'OFAP. En septembre 2006, le DFF a publié l'avant-projet sur son site web www.dff.admin.ch et, en se référant au projet des experts, a chargé l'OFAP de préparer un projet de consultation pour fin 2007.

La formulation est essentielle | La LCA règle les relations contractuelles entre l'assureur et le client. Sa formulation est dès lors d'une importance primordiale pour le secteur de l'assurance. L'ASA va donc suivre l'élaboration de la nouvelle LCA par l'administration et le Parlement et faire valoir le point de vue des assureurs. Il s'agit en l'occurrence de venir à bout du périlleux équilibre entre la protection des consommateurs et la liberté contractuelle. En raison du caractère abstrait et de la complexité du produit « assurance », la protection des consommateurs a incontestablement une importance toute particulière dans le secteur de l'assurance. En même temps, il faut prendre en considération le principe de la liberté contractuelle et tenir compte de considérations économiques. Les dispositions légales révisées ne doivent pas entraîner une augmentation excessive du travail administratif d'où découleraient des coûts hypertrophiés qui se répercuteraient sur les primes.

Le Swiss Solvency Test SST

La période de transition de deux ans pour le Swiss Solvency Test (SST), colonne vertébrale de la surveillance axée sur le risque, se trouve dans sa phase finale. Comme l'an dernier, de nombreux assureurs ont participé au cycle d'essai SST en 2006, la participation étant d'ailleurs déjà obligatoire pour les grandes compagnies. En plus des aspects « faisabilité » et « applicabilité », le test a porté sur le montant du capital disponible et sur le « capital-cible » nécessaire pour couvrir les risques. Bien que jusqu'en 2011 les assureurs aient le temps pour constituer le capital-cible, il est indispensable de se familiariser à temps avec les nouvelles méthodes de mesure. Les assureurs sont libres d'utiliser les modules standards mis au point en commun par l'OFAP et le secteur de l'assurance pour évaluer les risques du marché, les risques de crédit, ainsi que les risques actuariels pour l'assurance-vie et de choses ou de recourir, le cas échéant, à certains élargissements. En fin de compte, le SST donne simplement une série de principes pour calculer les deux valeurs du système – capital disponible et capital-cible – auxquelles il faut se conformer.

Définition et élaboration de scénarios | Au cours des tests 2006, une attention particulière a été portée à la définition et à l'exploitation des scénarios. Les assureurs et les réassureurs qui sont soumis à la surveillance

des groupes doivent, en collaboration étroite avec la surveillance, mettre au point un modèle interne devant fournir dès 2008 les résultats SST. A priori, les modules standards ne suffisent pas ici à représenter le profil de risque de manière adéquate. Mais les assureurs-vie sont aussi mis au défi par le modèle standard et ses extensions jusqu'à la fin de la période de transition, les nombreuses options insérées dans leurs produits constituant un challenge à ne pas sous-estimer pour la détermination des « justes » provisions actuarielles basées sur des principes économiques. A l'occasion du cycle d'essai de 2006, l'OFAP attendait des assureurs-vie qu'ils proposent des solutions. Dans le courant de cette année, l'OFAP publiera, en respectant l'anonymat, une analyse de quelques cycles d'essai. Ceux-ci pourront être consultés sur le site web www.bpv.admin.ch.

Signal de départ donné l'an prochain déjà | Le signal de départ de la surveillance juridiquement valable du SST sera donné l'année prochaine déjà, et ce pour tous les assureurs soumis à la surveillance de l'OFAP – qu'il s'agisse d'un grand réassureur ou d'une petite caissemaladie selon la LAMAL qui pratique l'assurance complémentaire. Jusque-là, bon nombre de questions devront encore être tirées au clair et résolues. Comme l'an dernier déjà, l'ASA maintient un contact étroit avec l'autorité de surveillance afin que cette nouvelle obligation puisse être assumée de manière satisfaisante par tous les participants.

Résultats des tests SST

Dans le courant de cette année, l'OFAP publiera, en respectant l'anonymat, quelques évaluations de cycles d'essai. Celles-ci pourront être consultées sur le site web www.bpv.admin.ch.

Système des trois piliers de la surveillance moderne

Les idées directrices ci-après seront certainement utiles ici. Un système de surveillance moderne se caractérise par un système également dit des trois piliers, soigneusement équilibré, comme cela est prévu dans les réglementations pour les banques (Bâle II) ou dans le contexte européen pour le secteur de l'assurance (Solvency II). Le premier pilier garantit les provisions techniques et les exigences en fonds propres ; le deuxième pilier établit d'autres exigences d'ordre organisationnel

pour la gestion des risques et le système de contrôle interne et définit le processus de vérification prescrit par le droit de surveillance ; le troisième pilier définit finalement certaines obligations de déclarer et veille à la discipline nécessaire sur le marché par le biais de la transparence du marché. Les trois piliers doivent être bien accordés entre eux en ce qui concerne leur emprise, afin de garantir un système de surveillance efficient devant mettre les assureurs à l'abri de l'insolvabilité.

Grande responsabilité personnelle | Si le premier pilier règle essentiellement les éléments quantitatifs, le deuxième pilier vise principalement ceux relatifs à la qualité. La qualité du calcul de la couverture par des fonds propres n'a que la valeur des mécanismes de contrôle internes et de l'aménagement des conditions-cadres de la gestion des risques (organisation, Gouvernance et qualité du personnel notamment). C'est ici précisément qu'intervient le contrôle de qualité qui teste le fonctionnement de ces conditions-cadres. La responsabilité personnelle de l'entreprise joue ici un grand rôle. Certains principes imposés par la surveillance sont indispensables et contribuent finalement aussi à la sécurité juridique dans l'exercice de la surveillance.

Introduire progressivement le nouveau système | Il s'agit maintenant d'introduire progressivement le système SST axé sur le risque et la prévoyance dans la pratique juridique. Ce qui peut paraître banal pour les lectrices et les lecteurs est, en fin de compte, une entreprise à ne pas sous-estimer. La solvabilité, soit la question du niveau de probabilité d'insolvabilité – ou, en d'autres termes, la question de savoir avec quel degré de sécurité les engagements pourront être tenus en tout temps – fait pour ainsi dire l'objet d'un nouveau système de mesure. Il en va là comme de passer incidemment de l'échelle Celsius aux degrés Fahrenheit ou de vouloir introduire une toute nouvelle manière de mesurer la température. Ici, tant les assurances que la surveillance s'aventurent en terre inconnue. Et c'est précisément, comparativement à Solvency II, un grand avantage d'introduire ce système en commun progressivement et par étapes.

Intermédiaires d'assurance

Ainsi que déjà relaté dans notre dernier rapport annuel, les intermédiaires d'assurance sont soumis à la surveillance fédérale depuis le 1.1.2006, du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation de surveillance. En plus des obligations plus strictes d'informer les preneurs d'assurance, la création d'un registre central est l'élément central de la nouvelle réglementation. L'enregistrement est obligatoire pour les intermédiaires d'assurance non liés ou les courtiers, et ce tant pour les personnes morales que physiques. Tous les autres intermédiaires d'assurance (qui conseillent les clients au nom des compagnies d'assurances) sont en droit de demander à être enregistrés.

8400 inscriptions enregistrées | Au cours de 2006, beaucoup plus d'intermédiaires d'assurance que prévu ont, selon l'OFAP, demandé à être enregistrés. Alors que l'on attendait de 5000 à 6000 inscriptions au registre public, 8400 avaient déjà été reçues en novembre 2006. Ceci est dû au fait qu'un grand nombre d'intermédiaires, liés à une compagnie et pour lesquels l'enregistrement était facultatif, ont fait usage de cette possibilité.

Les expériences faites montrent que les craintes de l'ASA quant à la possibilité de doubles enregistrements étaient fondées. Le projet de la LCA, non encore disponible dans sa version remaniée, a éliminé ce gros souci. Le projet de consultation officiel est actuellement encore retouché par l'OFAP. Reste à voir si le projet tiendra compte des considérations pratiques et des craintes de l'ASA.

Chargée par l'OFAP de mettre en application les qualifications des intermédiaires, l'AFA a entamé avec succès en 2006 l'élaboration de ses filières de formation. Le « Règlement au sujet des examens des intermédiaires » se trouve sous www.vbv.ch. Il constitue la base que l'OFAP a édictée en se fondant sur la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et l'ordonnance (OS) qui l'accompagne.

Page Internet : surveillance des intermédiaires

De plus amples informations sont disponibles sur www.vermittleraufsicht.ch

Surveillance des marchés financiers

En approuvant, le 1^{er} février 2006, les messages relatifs à LAUFIN/FINMAG, le Conseil fédéral a ouvert la voie au regroupement de la surveillance étatique sur les banques, les assurances et les autres intermédiaires financiers sous une seule autorité, FINMA. Voici les points de référence essentiels de la nouvelle FINMAG : la FINMA sera instituée en tant qu'établissement de droit public et sera autonome du point de vue fonctionnel, institutionnel et financier. Ses organes seront le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision. Par ailleurs, le projet contient des réglementations d'ordre organisationnel relatives à la responsabilité et à l'harmonisation des instruments de surveillance. Pour le secteur de l'assurance, il est important que l'autorité dispose de départements spécialisés afin que les questions spécifiques des banques et de l'assurance puissent continuer à être traitées avec compétence. Le Conseil national a traité la FINMAG en tant que premier conseil. On ne peut attendre une entrée en vigueur qu'au 1.1.2008 au plus tôt.

L'organisation du projet est établie | Se basant sur le message concernant la FINMAG, une organisation du projet a été mise sur pied sous la direction du président de la CFB. Elle se compose d'un comité de pilotage et de quatre secteurs de projet. La FINMA doit être dotée d'une personnalité juridique propre et avoir son siège à Berne. Elle doit être professionnelle, efficiente et crédible, tout en garantissant la qualité de la surveillance en cours. Le comité de pilotage est l'organe de décision suprême dans l'organisation du projet. Les secteurs du projet sont répartis comme suit : intégration organisationnelle, intégration opérationnelle et technique, aspects juridiques, Corporate Identity et communication.

Surveillance des marchés financiers : prises de position de l'ASA

Vous trouverez sur le site www.svv.ch la réponse de l'ASA à la consultation portant sur les rapports partiels I et II de la Commission d'experts Zimmerli, ainsi que des points de vue sur divers aspects de la nouvelle loi sur la surveillance des marchés financiers.

La prévoyance professionnelle doit être aménagée pour durer et la révision de la LAA a démarré

Le taux de conversion de la LPP doit être encore abaissé. | Les projets pour la réforme structurelle de la LPP sont insuffisants. | De nouvelles propositions pour la 11^e révision de l'AVS ont été approuvées. | Les milliards de déficit de l'AI. | Réorganisation du financement des soins. | La révision de la LAA fait l'objet de deux projets de consultation.

Prévoyance professionnelle LPP

Transparence | En 2006, l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) a, pour la première fois, publié un compte d'exploitation séparé dans le secteur de l'assurance collective. Il s'agit d'un aperçu des résultats obtenus dans les sections épargne, risque et frais des affaires soumises à la quote-part minimale, ainsi que d'une description de la globalité des affaires collectives. Il en est ressorti que de nets progrès avaient pu être réalisés, tant dans les placements que dans la gestion des risques. En revanche, le poste des dépenses est toujours déficitaire.

La quote-part minimale à répartir, les frais, ainsi que le bénéfice enregistré ont soulevé des discussions. Le Conseil fédéral a cependant clairement fait comprendre que l'assertion selon laquelle la manière de comprendre la quote-part minimale à répartir ne correspondrait pas à la volonté du Parlement, était dénuée de tout fondement. C'est en effet en toute connaissance des dispositions de l'ordonnance que le Parlement a pris sa décision relative à la quote-part minimale à répartir.

Les attaques contre l'application des dispositions relatives à la quote-part minimale étaient étroitement liées à la discussion portant sur une réduction rapide du taux de conversion de la prévoyance professionnelle.

Paquet d'ordonnances | Le troisième et dernier paquet d'ordonnances portant des dispositions afférentes à la 1^{ère} révision LPP a pris effet le 1^{er} janvier 2006. Il contenait notamment l'article portant les dispositions relatives à l'adéquation et à la planification de la prévoyance professionnelle, au principe d'assurance et à l'âge minimal pour la retraite anticipée.

Déjà, dès l'entrée en vigueur de ces dispositions, il est apparu que la 1^{ère} révision LPP n'avait, en divers points, pas atteint son objectif de stabiliser la prévoyance professionnelle. Et même, un besoin urgent de révision de plusieurs points se faisait jour.

Taux de conversion | C'est en matière de conversion que la nécessité d'agir est la plus manifeste. Eu égard à la persistance de faibles taux d'intérêt, il a été rapidement évident que l'abaissement prévu du taux de conversion à un niveau de 6,8 % en 2014 ne pourrait pas suffisamment tenir compte des conditions modifiées du fait de la longévité accrue et des bas taux d'intérêt. Suite à une motion parlementaire, un rapport a été rédigé par une commission d'experts mandatée par l'OFAS. Ce rapport présentait des bases de comparaison entre les tables périodiques utilisées par les institutions de prévoyance autonomes et les tables de génération sur lesquelles s'appuient les assureurs-vie et, en outre, les lignes directrices à observer pour la détermination du taux d'intérêt technique.

Nécessité d'un abaissement plus rapide | Dans son rapport, la commission d'experts en arrive clairement à la conclusion qu'un abaissement plus rapide du taux de conversion minimal s'impose et met trois variantes en discussion (6,4 %, 6,15 % et 6,0 % à réaliser en quatre étapes dès 2008).

La commission d'experts estime que, du point de vue actuel, des mesures de compensation ne sont pas nécessaires, les prestations visées pouvant être fournies malgré la réduction du taux de conversion.

Par la suite, en janvier 2006, le Conseil fédéral a chargé le DFI d'ouvrir une procédure de consultation portant sur les trois variantes d'un abaissement plus rapide. Alors que, parmi les variantes mises en discussion, l'ASA se prononçait en faveur d'un taux de 6,0 %, la plu-

part des autres participants à la consultation préconisaient un taux de 6,4 %, et ce surtout parce que les milieux de gauche et les syndicats estimaient qu'une réduction plus rapide n'était pas nécessaire.

A l'heure de mettre sous presse, le projet n'a pas encore été discuté par la commission parlementaire d'examen préalable.

Taux d'intérêt minimal | La LPP fait obligation au Conseil fédéral d'examiner le taux d'intérêt minimal tous les deux ans au moins. Après consultation des partenaires sociaux sur la base d'un rapport établi par le DFI, le Conseil fédéral a décidé de maintenir à 2,5 % le taux d'intérêt minimal pour l'année 2007. Ce faisant, il a tenu compte du fait que, sur base de la formule fixée dans la LPP, la bourse avait évolué positivement en 2005 mais que, par ailleurs, la situation de quelques institutions de prévoyance ne permettrait pas un relèvement du taux d'intérêt minimal. L'ASA souscrit à la décision du Conseil fédéral. Même si l'on ne dispose toujours pas d'une formule permettant le calcul, la décision du Conseil fédéral montre cependant que le gouvernement s'en tient à des hypothèses prudentes et ne perd pas de vue la sécurité de l'ensemble du système.

Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle

Les insuffisances en matière de surveillance de la prévoyance professionnelle ont été à l'origine de la mise sur pied d'une commission d'experts chargée de proposer une réforme structurelle. En mars 2006, la commission d'experts a publié son rapport qui, en plus d'une nouvelle structure de la surveillance, contient une conception claire de l'aménagement des paramètres techniques de la prévoyance professionnelle.

Le projet que le Conseil fédéral a mis en consultation en juillet 2006 se fonde pour l'essentiel sur les conclusions du rapport des experts. Il a surtout pour objectif de renforcer la surveillance et la haute surveillance en régionalisant la surveillance directe et en créant une commission de haute surveillance fédérale.

Pour beaucoup de milieux consultés tout comme pour l'ASA, les propositions n'allaient pas assez loin. L'ASA estime qu'il est urgent de procéder à une réforme de

la législation de surveillance, que les idées directrices du projet sont bonnes, mais que les propositions devraient aller plus loin. L'ASA aurait préféré une surveillance prudentielle sur le deuxième pilier et estime concevable que la haute autorité de surveillance soit intégrée à la FINMA.

Informations sur la LPP

Vous trouverez sur le site www.svv.ch (Politique et juridique) la position détaillée de l'ASA sur les différents thèmes de la prévoyance professionnelle ainsi que ses réponses à la consultation.

Régime fiscal de la prévoyance professionnelle

Par décision du Conseil fédéral, les modifications de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité OPP2 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Il s'agit-là de dispositions d'application à contexte fiscal. Au cours de l'année, l'OFAS s'est prononcé sur diverses questions par une série de communications, et a encore concrétisé les normes légales. Au cours de ce processus, l'ASA est intervenue pour que soient élaborées des solutions qui tiennent compte des circonstances propres aux fondations collectives de manière appropriée.

11^e révision AVS

Suite au rejet par le peuple en 2004 d'un premier projet pour une 11^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral a approuvé à fin décembre 2005 de nouvelles propositions et deux projets à l'intention du Parlement.

Retraite à 65 ans pour les femmes | Le premier message concerne l'introduction d'un âge de retraite de 65 ans pour les femmes et, de ce fait, l'uniformisation de l'âge de la retraite AVS pour les deux sexes, ainsi que l'assouplissement de la réglementation afférente à l'anticipation et à l'ajournement de la retraite. Le message prévoit aussi des améliorations techniques dans l'application de l'assurance. Le second message prévoit

l'instauration d'une prestation de préretraite hors du système de l'AVS.

Garantir l'AVS | Ensemble, les deux parties de la révision doivent, selon les calculs du Conseil fédéral, permettre de décharger l'AVS de 341 mios de francs par an en moyenne dans les années 2009 à 2020. L'équilibre financier de l'AVS doit ainsi être obtenu à brève échéance. Dans une première phase, ces deux parties de la révision doivent mener à une réforme étendue de l'AVS réalisée progressivement, cette révision ayant pour élément central la 12^e révision fondamentale de l'AVS dont l'objectif est d'assurer son financement à long terme.

Refus de l'initiative pour un âge de l'AVS flexible | Dans son message de fin décembre 2006, le Conseil fédéral rejette sans lui opposer de contre-projet direct l'initiative populaire « Pour un âge de l'AVS flexible » lancée par l'Union syndicale suisse. L'initiative entendait octroyer une rente AVS non réduite à partir de 62 ans aux personnes dont le revenu annuel provenant de leur activité lucrative n'excède pas 119340 francs, et cela si elles mettent un terme à leur activité. De l'avis du Conseil fédéral, le modèle préconisé par l'initiative tend à une baisse générale de l'âge de la retraite pour les personnes exerçant une activité lucrative. Ce seraient surtout les personnes qui n'en ont pas besoin financièrement qui en profiteraient. Le Conseil fédéral rejette un tel abaissement de l'âge de la retraite, qui n'est pas indiqué au vu de l'évolution démographique, et va à l'encontre de la tendance générale en Europe de relever l'âge de la retraite et représenterait une facture supplémentaire considérable pour le premier pilier.

5^e révision AI

En raison d'un déficit proche de 8 milliards de francs, la réforme de l'assurance-invalidité a été traitée en priorité par le Conseil fédéral et par le Parlement. Avec la 5^e révision de l'AI, les personnes handicapées doivent pouvoir exercer une activité lucrative plus longtemps et en même temps l'accès à une rente est rendu plus difficile. Des mesures de réintégration renforcées et la recherche d'économies ciblées doivent contribuer à réduire les milliards de déficit de l'AI. Une partie des orga-

nisations de personnes handicapées, ainsi que les milieux de gauche, ont lancé un référendum contre la révision. Le projet sera mis en votation le 17 juin 2007.

Message relatif au financement additionnel | Les mesures prévues par la 5^e révision de l'AI ne suffisent pas pour empêcher les déficits annuels de l'AI et pour amortir les milliards de la dette qui augmente constamment. Pour ces motifs, le Conseil fédéral a, en relation avec la 5^e révision de l'AI, présenté un message relatif au financement additionnel de l'AI, message qui a été détaché par le Parlement où il est actuellement en suspens. La Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national (CSSS-CN) propose de relever proportionnellement la TVA pendant sept ans au profit de l'AI.

Assureurs-maladie intégrés

Les assureurs-maladie Helsana, CSS, Groupe Mutuel, Visana et Sanitas s'étant affiliés à l'ASA, la collaboration a pu, en 2006, passer à la phase opérationnelle à tous les niveaux de l'Association et en deux groupes de travail (assurance-maladie et tarifs médicaux). En l'occurrence, l'ASA se consacrera principalement à la partie ressortissant au droit privé des assureurs-maladie, soit à l'assurance complémentaire à l'assurance-maladie obligatoire. Pour 2007, ce sont les travaux préliminaires afférents à la révision de la loi sur le contrat d'assurance (art. 101-106 de l'avant-projet LCA) qui sont au premier plan.

Révision de la LAMal | Suite à l'échec essuyé par la 2^e révision de la LAMal au cours de la session d'hiver 2003, le Conseil fédéral a décidé, le 25 février 2004, d'intégrer les différents points de la révision, en soi non contestés, dans une stratégie globale qu'il veut soumettre au Parlement sous forme de deux paquets de lois. Les paquets font l'objet de deux messages indépendants l'un de l'autre.

Réorganisation du financement des soins | L'assurance-maladie sociale doit affronter des frais en forte croissance. Dans le secteur des soins, la part des coûts s'est accrue de manière disproportionnée en affichant une hausse de 60% entre 1998 et 2005. En réorganisant le financement des soins, il faudra, par égard à

la solidarité entre les assurés, veiller à ce que l'évolution des coûts se stabilise à moyen terme. La motion déposée par la conseillère aux Etats Erika Forster pour le financement par un pilier 3c de soins aux personnes âgées apporte une solution possible à ce problème.

Stratégie nationale «eHealth» | Le 15 décembre 2006, le DFI a présenté au Conseil fédéral le rapport pour une stratégie nationale «eHealth». Les milieux concernés avaient jusqu'à fin mars 2007 la possibilité de participer à une audition de l'Office fédéral de la santé publique. Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux en fonction des résultats de la consultation. La stratégie doit contribuer à assurer l'accès à un système de santé de haut niveau de qualité, d'efficience et de sécurité à un prix abordable.

La révision LAA est en cours

Les lois ou ordonnances n'ont fait l'objet d'aucune modification notable au cours de l'exercice sous rapport. Les efforts se concentrent sur les travaux préliminaires en vue de la révision LAA qui se prépare. Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a chargé le DFI d'organiser une procédure de consultation relative à la modification de la LAA. Il sera présenté deux projets de consultation qui pourront être traités et entrer en vigueur séparément.

Le projet I | porte sur l'adaptation de la loi à une assurance sociale moderne. Aux yeux de l'assurance privée, c'est l'introduction de nouvelles conditions-cadres favorisant la concurrence qui est au premier plan, car elles sont nécessaires pour pratiquer des tarifs de primes propres à chaque compagnie. Il est en outre urgent d'introduire un plafond par événement en ce qui concerne la responsabilité des assureurs LAA en cas de survenance d'événements majeurs et de tirer au clair les domaines auxquels s'étend la compétence de la Suva.

Le projet II | porte principalement sur l'organisation de la Suva où l'on aspire à améliorer la Corporate Governance. Il est en outre prévu un élargissement problématique du champ d'activité de la Suva. Cette dernière devrait notamment être autorisée à être active dans le secteur de l'Asset Management.

Les membres de l'ASA sont des partenaires de confiance

Les assureurs-vie sont un pilier indispensable de la prévoyance professionnelle. Beaucoup d'entreprises et leurs employés la confient à une compagnie d'assurances-vie et se fient aux prestations garanties. 1,83 million d'assurés comptent sur elles. Les assureurs couvrent ainsi en Suisse une personne active sur deux contre les risques d'invalidité et de décès pendant toute la durée de son activité rémunérée. Les proches sont aussi assurés par des rentes de survivants. Par ailleurs, les assureurs veillent à aménager des rentes de vieillesse sûres, qui soient versées du départ en retraite jusqu'au décès. Les assureurs-vie gèrent un patrimoine de plus de 120 milliards de francs pour leurs clients.

Les illustrations qui suivent ont pour sujet le téléphérique du Säntis, qui relie Schwägalp au Säntis. Les photos ont été prises en mars de cette année. La Säntis-Schwebebahn AG et ses trois restaurants est l'une des 156 000 entreprises qui assurent leur prévoyance professionnelle auprès d'une compagnie membre de l'ASA.



Sécurité avant tout : le poste commande du téléphérique Säntis-Schwebebahn AG.



Confiance : lors des travaux d'entretien sur les pylônes, il faut pouvoir compter l'un sur l'autre.



Voir loin : le restaurant panoramique au sommet du Säntis est un lieu de travail unique en son genre.



Perspective : ce n'est pas seulement au sommet du Säntis qu'il importe de savoir d'où souffle le vent.

















La deuxième réforme de l'imposition des entreprises avance et le code de procédure civile doit être uniformisé

Des décisions rapides sont souhaitées dans la réforme de l'imposition des entreprises. | La révision totale de la loi sur la TVA est engagée. | Le nouveau droit de la société anonyme ne doit pas restreindre la liberté de l'entreprise. | Un code de procédure civile valable pour toute la Suisse doit remplacer les 26 lois cantonales de procédure.

Deuxième réforme de l'imposition des entreprises

Le Parlement a poursuivi ses délibérations portant sur la deuxième réforme des entreprises. Les parties de la liquidation partielle indirecte et de la transposition qui avaient été détachées du projet initial ont pu être menées à terme. L'état des faits évoqués a été objectivé et repris dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ainsi que la loi d'harmonisation. A titre complémentaire, l'Administration fédérale des contributions s'est prononcée au sujet des nouvelles normes dans le projet de circulaire (n° 14), projet qui, de l'avis unanime des milieux économiques, doit encore être amélioré.

Des décisions rapides sont souhaitées | La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a notamment décidé de retirer du projet le commerce quasi professionnel de titres et de le traiter séparément. Aux yeux de l'assurance, il est important que le Parlement fasse aboutir rapidement les autres éléments de la réforme afin que les allègements fiscaux recherchés viennent rapidement stimuler la croissance économique.

Révision de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée

A la fin de l'automne 2005, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz a chargé Peter Spori, expert fiscal indépendant de l'administration, d'étudier les possibilités d'une réforme totale de la TVA. L'objectif de cette réforme est d'introduire une TVA « idéale ». Le rapport final de Peter Spori a été publié le 12 mai 2006. Des recherches effectuées, il ressort qu'une TVA idéale relevant de la science financière n'est guère réalisable dans le secteur de l'assurance. Reste que toute une série de possibi-

tés permettant de réduire la taxe occulte dans l'assurance s'offrent au législateur, ainsi par exemple l'extension des pseudo-exonérations sur certaines prestations préalables.

La révision totale est engagée | Le 1^{er} juillet 2006, le Conseil fédéral a introduit diverses modifications dans l'ordonnance relative à la loi sur la TVA afin d'en réduire le formalisme. Les travaux afférents à la révision totale de la loi sur la TVA ont été entrepris par le DFF au cours du second semestre 2006. Un projet de consultation correspondant a été publié en février 2007.

L'an dernier, l'ASA s'est beaucoup occupée de la TVA dans le secteur de l'assurance et a fait valoir son point de vue, à l'occasion notamment d'entretiens avec les personnes concernées. L'ASA souscrit aux efforts consentis par le gouvernement en vue d'améliorer la TVA de manière adéquate.

Loi fédérale sur les cartels

Le 8 septembre 2006, la Commission de la concurrence (Comco) a fait savoir à l'ASA qu'elle renonce à émettre une communication pour le secteur de l'assurance, car elle ne dispose pas encore d'une jurisprudence suffisante en cette matière et n'est donc pas en mesure de déterminer d'une manière générale et abstraite quels sont les comportements licites selon la législation sur les cartels. Par ailleurs, on attend aussi les résultats des enquêtes sectorielles de la Commission de la concurrence UE en matière d'assurance d'entreprises (voir page 36)

Les cas non publiés le seront sur Internet | Afin de répondre au vœu d'une plus grande transparence juridique émis par le secteur de l'assurance, la Comco fera paraître sur son site Internet www.weko.admin.ch, dans

son recueil *Droit et politique de la concurrence*, tous les cas non publiés qui ont été traités en relation avec le secteur de l'assurance (voir encadré).

Informations sur les cas non publiés par la Comco

La Commission de la concurrence fera paraître sur le site Internet www.weko.admin.ch (Publications *Droit et politique de la concurrence*) tous les cas non publiés, qui ont été traités en relation avec le secteur de l'assurance.

Loi sur la protection des données

Le traitement des données personnelles revêt une grande importance dans le secteur de l'assurance. Le droit relatif à la protection des données personnelles est régi par la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et par l'ordonnance qui l'accompagne (OLPD). La LPD et l'OLPD sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1993. Dans sa session de printemps 2006, le Parlement a approuvé une révision de la LPD, dont le renforcement du principe de transparence constitue l'élément central. Il ne s'agit pas là d'un nouveau principe, car il découle déjà du principe de la bonne foi de l'actuelle LPD que le traitement de données doit s'effectuer de manière transparente pour la personne concernée. Le principal objectif de cette révision était de donner plus de poids à ce principe en incluant des dispositions explicites de transparence, telles par exemple que le devoir d'informer lorsque des données personnelles sensibles et des profils de la personnalité sont collectés.

Modification de l'art. 12 | La modification de l'art 12, al. 2, lit. a LPD est un autre point essentiel de la révision. Elle a trait aux principes à observer lors du traitement des données, tel par exemple que le principe de l'exactitude des données et de la proportionnalité du traitement des données. Cette modification a déclenché une discussion sur l'importance future des motifs de justification et a amené l'Office fédéral de la justice à émettre un papier pour faciliter l'interprétation de la modification de l'art. 12, al. 2, lit. a LPD.

Aucun référendum n'ayant été lancé dans les délais, le Conseil fédéral va mettre la LPD révisée en vigueur dès que l'administration aura mis au point les mesu-

res d'application, à savoir notamment la modification de l'OLPD, ainsi que la promulgation d'une nouvelle ordonnance sur les certifications en matière de protection des données. La procédure de consultation écrite portant sur ces projets d'ordonnance a été ouverte le 23 février 2007.

Loi sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation

Le Parlement ayant adopté le 16 décembre 2005 la nouvelle loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE), celle-ci a remplacé la loi sur la garantie contre les risques à l'exportation avec effet au 1^{er} janvier 2007.

La LASRE et son ordonnance remplacent la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation.

La Confédération assure les activités d'exportation |

L'extension de l'activité de la Confédération en matière d'assurance constitue l'élément central de la nouvelle loi. Dès le 1^{er} janvier 2007, la Confédération peut aussi assurer les entreprises d'exportation contre le défaut de paiement lié aux commandes privées (aussi appelé risque de l'acheteur privé). Parallèlement, le fonds de garantie a été transformé au 1^{er} janvier 2007 en établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique et répondant au nom d'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE).

Maintenir le principe de la subsidiarité |

L'extension de l'activité de la Confédération répond à un vœu de l'industrie suisse des machines. L'importance capitale d'une forte économie d'exportation ne saurait être mise en doute. Il n'en reste pas moins que cette extension porte atteinte aux intérêts des assureurs privés suisses en tant que fournisseurs d'assurances de crédit. Une préoccupation principale de l'ASA est que le principe de la subsidiarité soit respecté dans la pratique, c'est-à-dire que l'Etat n'assure pas des risques que le marché peut assumer.

Nouveau certificat de salaire

Des questions en suspens concernant l'attestation des prestations de salaire accessoires que les compagnies d'assurances accordent à leurs collaborateurs, les rabais de primes sur les polices d'assurance notamment, ont été discutées avec la Conférence suisse des impôts dans le courant de 2006. Des solutions de principe ont pu être apportées à ces questions.

Droit de la responsabilité civile

Au cours de l'année sous revue, des réponses à des consultations ont été données et des prises de position ont été émises au sujet de la loi sur les ouvrages d'accumulation, de la loi sur les installations de transport par conduites, de la loi sur les chemins de fer, de la loi fédérale sur les guides de montagne et le commerce d'activités comportant des risques et de la loi zurichoise sur les chiens. La tendance de la législation à aggraver la responsabilité et à introduire l'obligation de s'assurer est constante. Pour chacun des projets, l'ASA s'est investie pour que soient trouvées des solutions qui ne transfèrent pas aux assurés des tâches incombant aux autorités, qui n'occasionnent pas des frais inutiles, et, enfin, qui ne limitent pas inutilement la liberté des assureurs dans l'aménagement de leurs produits.

Droit des sociétés anonymes et droit comptable

En décembre 2005, le Conseil fédéral a soumis à la procédure de consultation un avant-projet de révision du droit des sociétés anonymes et du droit comptable dans le droit des obligations. Pour l'ASA, cette révision constituait également un sujet important, raison pour laquelle un groupe de projet a été chargé de rédiger une réponse détaillée à la procédure de consultation. Pour l'essentiel, le projet poursuivait quatre buts principaux: améliorer le gouvernement d'entreprise, réaménager les structures de capital, mettre à jour les règles de l'assemblée générale et remanier la présentation des comptes.

Ne pas limiter la liberté d'entreprise | Dans le cadre de la procédure de consultation, l'ASA a salué la flexibi-

lisation des structures du capital, permettant d'étendre ainsi les possibilités d'action des entreprises. En revanche, de nombreuses mesures qui allaient trop loin dans beaucoup de domaines partiels ont donné lieu à des critiques. En effet, certaines de ces exigences restreignent la liberté et l'action des entreprises suisses qu'elles désavantagent par rapport à leurs concurrents internationaux. Parmi celles-ci, par exemple, des interventions dans des décisions essentielles ou dans des questions d'organisation des entreprises.

L'ASA a également déploré les exigences renforcées dans le domaine du gouvernement d'entreprise. Les assureurs suisses cultivent un bon gouvernement d'entreprise et s'attachent à satisfaire à ces exigences. La notion ne doit pas être utilisée pour restreindre la liberté d'entreprise. Les plus grandes réserves à l'égard de l'avant-projet ont été suscitées par la disposition selon laquelle un redressement fiscal devrait dorénavant pouvoir être retracé dans le droit commercial, au point de vider sévèrement de sa substance le principe de proportionnalité.

L'action au porteur sera maintenue | En février 2007, le Conseil fédéral a donc pris acte des résultats de la procédure de consultation et chargé le DFJP d'élaborer un message d'ici la fin de cette année. Malgré le fait que les plus de 100 participants à la procédure de consultation aient qualifié l'avant-projet de satisfaisant, certains points essentiels devront encore être remis sur le métier. Bien qu'il ne soit pas encore possible de prévoir la teneur du remaniement, le Conseil fédéral a déjà posé certains jalons. Ainsi, on peut déjà noter que, face à la vive opposition, il a renoncé à supprimer l'action au porteur. La disposition critiquée par l'ASA, qui prévoyait de retracer le redressement fiscal dans le bilan commercial, devra également être remaniée, selon le Conseil fédéral. L'ASA s'en félicite.

Informations sur le droit des sociétés anonymes et le droit comptable

Vous trouverez la réponse de l'ASA à la procédure de consultation sur www.svv.ch (Politique et juridique, société anonyme et comptable). Vous y trouverez également un lien vers le dossier du DFJP et vers un résumé des résultats de la procédure de consultation.

Révision du droit de bail dans le Code des obligations

Le 2 décembre 2005, le Conseil fédéral avait ouvert la procédure de consultation sur un projet de modification du Code des obligations concernant le bail à loyer. Le projet de révision mis en consultation porte sur le calcul du loyer. Il propose un système dual où les parties au contrat de bail pourront choisir entre l'indexation du loyer et l'adaptation du loyer en fonction des coûts.

Révision des ordonnances sur le bail à loyer et à ferme | La procédure de consultation s'est terminée le 31 mars 2006. Les compagnies d'assurances comptent parmi les principaux propriétaires immobiliers. Aussi l'ASA a-t-elle participé avec un intérêt particulier à la procédure de consultation concernant la révision du droit de bail. Les réponses reçues ont été assez diverses, si bien que le Conseil fédéral a décidé, en septembre 2006, de ne pas poursuivre les travaux de révision en cours au niveau législatif. Il y a une certaine urgence pour l'ordonnance en vigueur jusqu'ici sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF). Aussi le DFE a-t-il été chargé d'élaborer un projet de révision.

L'ASA se félicite de l'unification du droit de procédure civile. Sa critique vise l'introduction d'un droit indifférencié de plainte des associations dans le domaine privé, étant donné que le droit de procédure civile en vigueur et le futur code disposent déjà de nombreux instruments pour protéger le consommateur dans les procédures civiles, en particulier des tribunaux ad hoc, la gratuité de certaines procédures, l'obligation faite au juge d'informer et de répondre aux questions.

Procédure civile

Actuellement, chaque canton dispose de sa propre procédure civile. Ce morcellement devrait disparaître avec la promulgation d'une procédure civile suisse qui remplacerait les 26 procédures cantonales. En juin 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au Code de procédure civile suisse (CPC). Le Conseil des Etats sera la première chambre à traiter ce dossier. Sa Commission des affaires juridiques a commencé ses délibérations préliminaires en janvier 2007.

Solvency II et Rome I – deux sujets d'intenses débats à Bruxelles

Solvency II est un projet important pour la branche de l'assurance. | L'IFRS retardé. | Conférence à Stuttgart sur l'harmonisation du droit européen des contrats. | Rome I – un traité interétatique sur le droit international des contrats.

Solvency II est en route – le lobbying a commencé

Le projet Solvency II a atteint sa vitesse de croisière. Après la publication du rapport sur l'étude appelée Etude quantitative d'impact QIS 2 (le pendant du cycle d'essai de la SST) par le CECAPP, cinq autres exposés consultatifs ont tiré au clair des détails supplémentaires dont QIS 2 n'avait pas pu tenir compte. La spécification technique de la troisième Etude quantitative d'impact (QIS 3) est disponible. L'étude a commencé au début d'avril et devrait durer jusqu'à fin mai.

L'ambition de QIS 3 | Comme les études précédentes, QIS 3 pose des exigences considérables à la gestion interne des projets chez les assureurs. L'exécution de l'étude immobilise des capacités de direction dont les opérations quotidiennes ont également un urgent besoin. Plus d'une grande compagnie d'assurances coordonne les travaux dans les différents pays concernés à l'aide d'un groupe de projet spécialement créé à cet effet. Le fait qu'il ait, selon toute probabilité, été possible de convaincre un grand nombre d'entreprises de participer à l'étude, depuis les PME jusqu'aux multinationales de l'assurance comme par exemple AXA, Allianz ou Swiss Re, prouve l'importance que le secteur de l'assurance accorde à ce projet.

Intégration | La directive-cadre dite Niveau I est attendue, comme prévu, en juin 2007. Toutefois, le temps manquera pour intégrer dûment les conclusions de QIS 3 dans la directive. On s'attend néanmoins à ce que des éléments essentiels de Solvency II y soient incorporés. De toute manière, la directive-cadre rassemblera, dans un même texte et pour les différentes branches d'assurance, de nombreuses dispositions individuelles actuellement éparpillées dans des directives séparées.

Importance éminente pour la Suisse | A titre de pays non membre de l'UE, il est extrêmement important pour la Suisse de comprendre exactement le processus législatif, si elle veut pouvoir influencer le projet dans le sens qui lui convient sur le plan politique comme sur celui du contenu, pour garantir au moins l'uniformité avec le SST dans les principaux éléments constitutifs. La législation est établie selon le processus dit de Lamfalussy: les dispositions sont consignées et implémentées à quatre niveaux dans les articles de loi et les ordonnances. Les dispositions du premier niveau comprennent pour ainsi dire les dispositions d'ordre général, valables indépendamment du pays concerné. C'est à ce niveau qu'il faut situer la directive-cadre mentionnée plus haut. Les dispositions concernant le transfert dans le droit national (et par là dans la pratique nationale de surveillance) figurent aux niveaux inférieurs du processus de Lamfalussy précité. Or, il est d'importance primordiale que le processus d'exécution et, partant, la future pratique de la surveillance, soient harmonisés aussi largement que possible.

Une affaire extrêmement complexe | Inutile de dire que le concept d'harmonisation avec les nombreux groupes d'intérêt de toute l'UE est extrêmement complexe. La première règle est de maintenir le processus législatif aussi transparent que possible en ce qui concerne les possibilités de l'influencer. Cela permettra aux groupes d'intérêt les plus variés de faire usage de leur droit d'être entendus pour garantir une acceptation dans toute l'UE.

Suivre attentivement les événements | Par rapport à la procédure suisse, l'application est certes plus lente, mais vu sa complexité elle ne peut pas être davantage optimisée. D'autre part, la Suisse ne peut pas se reposer sur ses lauriers, car il s'agit de ne pas perdre de vue les développements pour pouvoir réagir à temps et

avec précision à toutes les questions importantes. Cet aspect augmente également la complexité du transfert du nouveau droit de surveillance dans la pratique en Suisse, étant donné que certaines dispositions doivent être constamment réévaluées en fonction des développements en Europe.

L'IFRS prend du retard

Le Forum CFO ayant publié les principes CFO dans les deux documents «Elaborated Principles for an IFRS Phase II Insurance Accounting Model» et «Basis for Conclusions» au milieu de 2006, le calme semble partiellement revenu quant aux autres développements. Il est intéressant de constater que les principes fondamentaux se basent sur des considérations économiques qui ne s'écartent pas trop de la perspective de risque sur laquelle s'appuie Solvency II. En théorie, donc, on pourrait passer, à l'aide de règles de transfert simples, d'un bilan établi selon les règles de présentation IFRS II à un bilan de solvabilité dressé selon Solvency II et vice versa. Cette possibilité permettrait assurément de faire des économies, les entreprises étant dispensées de tenir une comptabilité «fantôme» pour déterminer leur solvabilité selon Solvency II. A ce titre, il faut considérer comme positive la collaboration des deux organismes, à savoir le Forum CFO et le Forum CRO sur cette question importante.

Norme mondiale de présentation des comptes souhaitée | Cette idée se heurte cependant à plusieurs obstacles. Premièrement, les deux bilans se distinguent par leur but : le compte de résultats est essentiel pour IFRS II, tandis que Solvency II met l'accent sur les facteurs de risque qui influencent le bilan. Ce point ne soulèverait pas de difficulté majeure, s'il ne venait s'y greffer une deuxième dimension par laquelle les deux concepts se distinguent. L'IASB recherche pour ainsi dire une norme mondiale de présentation des comptes pour les sociétés d'assurance, alors que Solvency II est une initiative européenne. Deuxièmement, la possibilité d'un transfert constitue précisément le point crucial dans ce débat : la marge de profit deviendrait visible, ce qui constituerait une pression sur la pratique de la publication. Au sein de la branche de l'assurance, il existe des divergences quant à la quantité souhaitable et nécessaire de «transparence».

La rédaction du document de discussion de l'IASB a pris du retard sur la base des débats techniques (évaluation des provisions techniques), ce qui se répercute sur l'ensemble des échéances. Ce document de discussion doit être considéré comme une phase préliminaire de l'Exposure Draft (ED). Le document de discussion devrait donc paraître à la fin du premier trimestre 2007.

Sites Internet développant le sujet

CECAPP (Comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles) : www.ceiops.org

IASB (International Accounting Standards Board) : www.iasb.org

Forum des CFO des assurances européennes : www.cfoforum.nl

Initiatives en vue d'harmoniser le droit contractuel européen

Dans le droit des assurances et dans le droit contractuel général, le rapprochement des normes juridiques européennes ne s'est occupé que de quelques questions isolées, généralement sous l'angle de la protection des consommateurs. Deux initiatives ont conduit à une harmonisation plus étendue de ces domaines du droit.

Cadre de référence du droit contractuel général | Depuis 1999, un groupe privé d'experts, composé de professeurs de différentes universités européennes, s'occupe d'élaborer un «Restatement of European Insurance Contract Law». La Commission européenne poursuit une harmonisation plus étendue. D'après celle-ci, un cadre de référence commun pour les Etats membres devrait être élaboré jusqu'à fin 2009. Il devrait comprendre des dispositions du droit contractuel général ainsi que des règles concernant deux contrats types : le contrat de vente et le contrat d'assurance.

Conférence à Stuttgart | Depuis mai 2005, un réseau européen d'experts a été chargé d'élaborer un projet de cadre de référence. Le groupe d'experts «Restatement of European Insurance Contract Law» a pour tâche de créer le cadre de référence pour le droit du contrat d'as-

surance. C'est pourquoi une conférence s'est tenue à Stuttgart en mars 2007, alors que l'Allemagne occupait la présidence du Conseil. Le deuxième rapport annuel de la Commission européenne au sujet du cadre de référence donnera des détails sur l'avancement du projet. Ce rapport sera probablement publié à fin 2007.

Groupe d'experts sur Internet

Sur le site Internet www.restatement.info, le groupe d'experts donne des détails sur ses travaux en cours.

Systèmes de protection contre l'insolvabilité des assurances

Les Etats membres de l'UE ne disposent pas tous de systèmes permettant aux preneurs d'assurance de se prémunir contre l'insolvabilité de leur compagnie d'assurances. Pour cette raison, la Commission européenne examine depuis quelques années une harmonisation juridique dans ce domaine. En décembre 2006, la Commission a chargé un spécialiste en conseils d'entreprise externe de réaliser une étude. Il s'agit d'analyser les systèmes existants en Europe pour l'assurance-vie et non-vie à l'exception des assurances pour l'automobile, et d'analyser les problèmes qui résultent de l'existence parallèle des différents systèmes. D'autre part, l'étude devrait mettre en lumière les différentes solutions et leur praticabilité pour résoudre les problèmes constatés. Les résultats de l'étude, qui seront vraisemblablement disponibles avant la fin de 2007, serviront de base à la Commission pour fixer les étapes suivantes dans ce domaine.

Rome I – traité interétatique sur le droit contractuel international

En 1980, les Etats membres de l'UE ont signé un traité interétatique relatif au droit contractuel international, la Convention Rome I. Celle-ci règle la question de savoir quel droit national est applicable à un contrat international, par exemple à un contrat d'assurance international. Ces règles ayant été mises à l'épreuve de la pratique pendant plus de vingt ans, la Commission européenne a décidé de transférer la convention dans une ordonnance et de mettre les règles à jour simulta-

nément. Elle a publié sa proposition d'ordonnance en décembre 2005.

Rome II | Dans le cadre de cette procédure, de nouvelles règles ont également été discutées. Dans la situation juridique actuelle, les contrats d'assurance internationaux intérieurs à l'UE doivent être appréciés en partie selon la Convention de Rome I, en partie selon des normes nationales consécutives aux directives de l'UE. Cet éparpillement juridique est confus et peu convainquant. Parallèlement à l'ordonnance Rome I, les délibérations portent sur une ordonnance qui unifierait le droit international privé au sein de l'UE pour les obligations juridiques hors contrat (Rome II). Actuellement, le délai dans lequel ces deux ordonnances seront adoptées n'est pas encore fixé. Les débats au Conseil de l'Europe et au Parlement sont encore en cours.

Enquête sectorielle de la Commission de la concurrence de la CE

La Commission de la concurrence de la CE a publié, en date du 24 janvier 2007, un rapport intermédiaire concernant l'enquête dans le domaine de l'assurance d'entreprise. Celui-ci compare les diverses formes de coopération transfrontalière et inter-catégories entre les assureurs et s'interroge sur leur bien-fondé. La Commission de la concurrence de la CE a demandé aux milieux intéressés de lui donner leur avis et de lui transmettre leurs remarques concernant les résultats provisoires avant la rédaction du rapport définitif qui sera publié en septembre 2007.

OA-ASA : nouvelles dispositions en matière de blanchiment d'argent

Croissance des assurances liées à des participations. | La lutte contre le blanchiment d'argent conserve toute son importance. | Les nouvelles dispositions seront reprises par l'OA-ASA d'ici fin 2007.

En général

En assurance-vie, les recettes de primes ont encore régressé l'an dernier, encore que le recul de 2006 les ramenant à 27 mia CHF ait été, avec 1,9 %, nettement moindre que celui de 7,1 % en 2005.

Primes périodiques constantes | Les recettes de primes 2006 ont, en affaires individuelles, fléchi de 3,8 % à 7,7 mia CHF en chiffre rond, et de 1,1 % à 19,3 mia CHF en chiffre rond en assurance collective. En l'occurrence, le genre de paiement des primes a eu une incidence sur l'évolution des recettes. Ainsi, en assurance individuelle, les primes périodiques n'ont pratiquement pas varié par rapport à 2005, tandis qu'en assurance collective, elles ont diminué de quelque 2 %.

Primes uniques en recul | A la différence des primes périodiques, les primes uniques ont fortement régressé pour les affaires individuelles, ce qui s'explique par les taux d'intérêt toujours très bas d'une part et par l'incidence du droit de timbre sur les primes uniques d'autre part. En assurances collectives, les recettes en primes uniques n'ont que peu décliné.

Assurance individuelle

L'an dernier également, la persistance de bas taux d'intérêt a eu des effets négatifs sur les affaires nouvelles. Les faibles rendements et – dans les affaires à prime unique – le droit de timbre de 2,5 % venant réduire de manière disproportionnée un rendement déjà affecté par la situation des intérêts, n'ont pas facilité la marche des affaires.

Reste que les assurances individuelles présentent des évolutions différentes selon les catégories. Alors que pour les assurances individuelles tant les recettes provenant d'assurances à primes périodiques (1,8 %) que les primes uniques (21,6 %) régressaient et que l'ensemble des affaires des assurances de rentes (8,7 %) enregistrait un recul, les assurances liées à des participations

réalisaient une avance tant pour les primes périodiques (5,6 %) que pour les primes uniques (2,8 %). Au cours des dix dernières années, les recettes provenant d'assurances liées à un fonds ont plus que triplé. Elles représentent aujourd'hui plus d'un tiers des recettes globales des primes du secteur individuel.

Assurance collective

En assurance collective, les recettes de primes des assureurs-vie ont également régressé l'année dernière. Leur développement a été marqué par la forte concurrence toujours active des fondations collectives autonomes, encore que la tendance régressive des recettes de primes se soit fortement ralentie. Prise dans son ensemble, la part des affaires collectives a ainsi augmenté, pour représenter plus de 71 % de l'ensemble des affaires.

Blanchiment d'argent et organisme d'autorégulation

UE | Le 1^{er} août 2006, la Commission UE a édicté des mesures d'exécution pour la mise en application de la 3^e directive sur le blanchiment d'argent du 25 novembre 2005. Cette dernière précise en particulier quelles sont les personnes politiquement exposées qu'il faut entendre par la notion PPE, et que ceci ne doit concerner que des personnes étrangères et leurs proches parents. En outre, quelques critères techniques ont été fournis pour l'application de devoirs de diligence simplifiés s'appliquant à des clients, des produits et des transactions déterminés. Les Etats membres doivent mettre la directive en application jusqu'au 15 décembre 2007 au plus tard.

Au niveau fédéral | Le Conseil fédéral a fixé la marche à suivre pour la mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière sur la lutte contre

le blanchiment de capitaux (GAFI) pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le DFF a été chargé d'élaborer un message jusqu'à mi-2007. Contrairement au projet de consultation de janvier 2006, le message doit se limiter aux points essentiels. L'ASA approuve cette manière de procéder. Un dispositif de défense efficace et supportable économiquement a une grande importance, mais il faut tirer parti des marges de manœuvre que ménage l'application des standards internationaux. Sur la base du résultat du rapport d'évaluation mutuelle de la Suisse par le GAFI en 2005, les mesures suivantes doivent être reprises dans le message :

- Identification des personnes en droit de représenter des personnes morales
- Identification du genre et du but de la relation commerciale
- Extension de l'interdiction d'informer
- Transmission d'annonces selon l'art. 305^{ter} CP directement au Bureau de communication

A l'occasion d'une procédure de consultation, l'ASA a pu se prononcer sur ces nouvelles dispositions.

En Suisse, la surveillance des marchés financiers est essentiellement exercée par la Commission fédérale des banques (CFB), l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et l'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (AdC LBA). Dans son message relatif à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (LAUFIN/FINMAG), le Conseil fédéral propose de regrouper ces trois autorités. L'ASA souscrit à ce projet. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a terminé l'examen du projet. En 2007, le projet de loi fera l'objet des délibérations du Parlement.

L'OFAP a révisé l'ordonnance du 30 août 1999 en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (OBA). Cette révision tient compte des recommandations émises par le GAFI dans le rapport d'évaluation mutuelle de la Suisse de 2005. Lorsque l'ordonnance révisée (OBA OFAP) est entrée en vigueur, les incidences d'une surveillance intégrée des marchés financiers sur le secteur du blanchiment d'argent et de la lutte contre le terrorisme n'étaient pas encore évidentes et ont été ignorées par la révision. L'OA-ASA et les compagnies d'assurances disposent jusqu'à fin 2007 d'une période transitoire pour s'adapter aux nouvelles dispositions de l'OFAP en matière de blanchiment d'argent.

OA-ASA | L'année sous revue a été marquée par l'adaptation des bases juridiques suite à l'évaluation mutuelle de la Suisse par le GAFI en 2005.

Modifications du Règlement | Deux modifications du Règlement ont pris effet le 1^{er} janvier 2006. Elles concernent la clarification de l'arrière-plan économique, le contrôle, les sanctions et la voie de droit. A l'avenir, les membres de l'OA-ASA devront obligatoirement vérifier, pour toute relation d'affaires soumise à la loi sur le blanchiment d'argent, si le partenaire contractuel est une personne politiquement exposée. S'il y a des indices qu'il s'agit d'une personne politiquement exposée, la compagnie d'assurances doit clarifier de plus près l'arrière-plan économique et dans quel but le contrat a été conclu. La mise en application technique de cette nouvelle disposition doit être terminée à fin juin 2007.

L'introduction d'un mandataire externe constitue l'autre nouveauté. Ainsi, les compagnies membres doivent désigner un mandataire externe ne dépendant ni de la direction ni de l'administration qui, sur ordre formel du Comité de l'OA-ASA et conformément à ses instructions, contrôle la bonne observation des obligations de diligence selon la LBA. Les points à contrôler lors de la révision externe doivent être définis de manière uniforme pour toutes les compagnies à contrôler dans un laps de temps de quatre ans.

Prise de position | L'OA-ASA a eu l'occasion de faire connaître son avis sur l'avant-projet de l'ordonnance de l'OFAP en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (OBA). L'OA-ASA approuve la manière de procéder consistant à réviser ponctuellement l'OBA et d'en conserver la nature juridique en tant qu'ordonnance-cadre. Ceci eu égard notamment au regroupement prévu par la LAUFIN/FINMAG de la surveillance des banques, des entreprises d'assurance et des autres intermédiaires financiers dans l'AUFIN/FINMA.

Même si l'on ne connaît pas encore les incidences d'une surveillance intégrée des marchés financiers sur le secteur de la lutte contre le blanchiment d'argent, l'OA-ASA demande d'ores et déjà à l'autorité de surveillance de faire en sorte que, lors de l'édiction d'une ordonnance de surveillance commune pour l'assurance sur la vie, seules soient définies des obligations de diligence afférentes à la lutte contre le blanchiment d'argent qui tiennent compte des réalités et des risques de leur secteur

d'activité et soient judicieuses, proportionnées et praticables.

Rapports 2005 des membres | Les compagnies ont régulièrement mis leurs instructions et directives à jour. L'observation des obligations de diligence prescrites par la loi et le Règlement a été contrôlée par des sondages effectués par l'organe de révision interne ou externe. De graves insuffisances n'ont été constatées chez aucune compagnie. La formation professionnelle et continue des services internes et externes et partiellement aussi des courtiers a été développée.

Le nombre des annonces aux services spécialisés internes pour la lutte contre le blanchiment d'argent a encore augmenté. Ainsi, les services spécialisés ont reçu l'annonce de 994 cas (850 cas l'année précédente). Ces annonces concernaient à nouveau principalement des problèmes de flux d'argent et d'identification. Dans 111 cas (129 cas l'année précédente) les services spécialisés internes ont procédé à des clarifications particulières selon l'art. 9 LBA.

L'OA-ASA sur Internet

Le rapport annuel, les Statuts, le Règlement et son commentaire, ainsi que la Newsletter de l'OA-ASA, peuvent être téléchargés sur le site www.svv.ch. La Newsletter de l'OA contient des communications de l'organisme d'autorégulation de l'ASA afférentes à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Rencontre avec l'OFAP | Au printemps, des délégués de l'OFAP et de l'OA-ASA se sont rencontrés pour un entretien qui a principalement porté sur le rapport annuel que l'OA fournit à l'Autorité de surveillance. En prévision du rapport 2006, les questions et desiderata de l'OFAP encore en suspens ont été réglés à l'occasion d'un atelier auquel les responsables en matière de blanchiment d'argent des compagnies ont participé.

Secrétariat | Dans une nouvelle édition des « OA-ASA News » paraissant en français et en allemand, le secrétariat fournit des informations relatives à des questions actuelles en matière de blanchiment d'argent. Les demandes émanant des membres de l'OA-ASA ont continué à augmenter. Elles portaient surtout sur des problèmes relatifs à la mise en application des nouvelles dis-

positions réglementaires (PPE et révision externe), sur des questions relevant de la lutte contre le terrorisme (application de la loi sur les embargos et des ordonnances sur les sanctions), ou concernaient l'interprétation du Règlement. Les réponses touchant à des questions de fond sont toujours transmises aux membres des commissions spécialisées et publiées sous forme d'extraits dans « OA-ASA News ». Au cours de l'année sous revue, les compagnies membres ont annoncé 18 cas de soupçon de blanchiment d'argent au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (7 en 2005).

Commission spécialisée blanchiment d'argent | Au cours de l'année sous rapport, les activités de la Commission d'experts en blanchiment d'argent ont été marquées par la mise en application des 40 recommandations révisées du GAFI et par les incidences de l'évaluation mutuelle de la Suisse 2005 par le GAFI. Lors de trois séances de la Commission et de séances de groupes de travail, la question de l'évaluation axée sur le risque pour la lutte contre le blanchiment d'argent a été traitée à fond. Celle-ci doit être reprise ponctuellement dans le règlement révisé. Il peut ainsi être tenu compte des structures différentes que présentent les compagnies membres.

Application axée sur la pratique des recommandations

GAFI | La mise en application des recommandations révisées du GAFI pour lutter contre le blanchiment d'argent et le terrorisme est une préoccupation prioritaire des organes responsables de la Confédération. Ils soulignent ainsi l'importance qu'ils attachent à un dispositif de défense actif et économiquement compatible pour lutter contre le crime organisé. L'ASA souscrit en principe aux recommandations du GAFI qui concordent avec les efforts consentis par le secteur de l'assurance privée en faveur d'une place économique suisse propre et pour poursuivre sans relâche la lutte contre la criminalité économique internationale. Il faut toutefois que le rapport des charges au produit soit proportionné. L'ASA va continuer à s'engager efficacement pour que les recommandations soient aussi applicables dans la pratique. C'est dans cet esprit que l'ASA a fait part de ses critiques en ce qui concerne la révision prévue de la LBA et la révision de l'OB.

Libéralisation dans l'assurance-accidents obligatoire et nouveaux objectifs de prévention

Le tarif commun a été supprimé dans l'assurance-accidents obligatoire. | Etroite collaboration pour le projet de salaire standard CH. | Nouvelle stratégie de l'ASA en matière de prévention. | Les propositions pour une loi sur la prévention ont été élaborées. | Remaniement de la fiche documentaire pour première consultation après un traumatisme d'accélération cranio-cervical TACC.

En général

Le tarif commun pour l'assurance-accidents obligatoire a été supprimé, et les compagnies d'assurances se sont engagées à pratiquer des tarifs propres à chacune d'elles dès le 1.1.2007 au plus tard. Cette libéralisation ouvre naturellement la porte à une concurrence accrue entre les assureurs. L'introduction des nouveaux tarifs a passé la rampe sans problème et à l'entière satisfaction des entreprises assurées.

La libéralisation de l'assurance-accidents obligatoire a nécessité une série d'adaptations au niveau de l'Association. Ainsi les statistiques LAA ont dû être réajustées afin que les assureurs disposent à l'avenir également des bases de données nécessaires. Il a également fallu réorganiser le fonds destiné à assurer les rentes futures.

Les assureurs accidents et maladie se sont prononcés en faveur d'une étroite collaboration pour réaliser le projet standard de salaire CH. Ce projet a pour objectif de permettre aux entreprises assurées de transmettre à tous leurs destinataires les données relatives aux salaires par voie électronique, ce qui simplifie énormément les questions administratives, tant pour celui qui fournit les données salariales que pour celui qui les reçoit. Le projet est en bonne voie et les premières transmissions électroniques de données devraient être possibles à fin 2007 déjà.

Projets de prévention

L'année dernière, l'ASA a continué à s'engager activement dans le domaine de la prévention. La mise au point d'une nouvelle stratégie en matière de prévention ainsi que les travaux préliminaires pour sa réalisation ont été au premier plan. La nouvelle stratégie de prévention implique la cogestion et la participation.

Cogestion | La plupart des institutions de prévention sont financées par les assureurs. L'ASA doit devenir active politiquement et aussi faire valoir son influence dans les institutions de prévention afin de stimuler la coordination des activités.

Participation | L'ASA doit également réaliser ses propres projets. En qualité d'association faîtière de l'assurance, elle doit intervenir dans tous les secteurs des dommages. Au cours des quatre années à venir, l'ASA s'occupera des questions relatives au stress, aux atteintes à la colonne cervicale, aux dommages causés par le gibier et aux hautes eaux.

En plus de ses activités directement liées à la prévention, l'ASA s'engage aussi pour cette cause au niveau politique. Au printemps 2005 et en collaboration avec santésuisse, elle a présenté un modèle pour une prévention plus efficace en Suisse. Sur cette base, une commission fédérale a élaboré une nouvelle loi sur la prévention.

Service médical

Fiche documentaire pour première consultation | Suite à l'évaluation en 2005 de la fiche documentaire, celle-ci a été entièrement remaniée et refaçonée. En avril 2006, l'actuelle fiche documentaire pour première consulta-

tion après un traumatisme d'accélération crânio-cervical TACC a été adressée avec une lettre d'accompagnement et une notice explicative à quelque 9000 médecins établis, généralistes, chirurgiens, orthopédistes, internistes, neurologues, rhumatologues et médecins spécialisés en médecine physique et en réhabilitation, ainsi qu'à des hôpitaux et des services d'urgence. Il est réjouissant de constater que l'indemnisation de la fiche documentaire pour première consultation a fait l'objet d'une propre position dans le Tarmed.

Guide Reha | L'annonce d'un patient pour une réhabilitation ou pour une cure de bains ou de thérapie se fait au moyen de formulaires distincts. Jusqu'ici, ces formulaires sur support papier devaient être demandés à santé suisse (réhabilitation) ou à l'Association des Espaces thermaux suisses. D'entente avec ces deux institutions, le service médical de l'ASA a obtenu l'autorisation de mettre ces formulaires à disposition sous forme électronique à l'adresse www.rehaguide.ch. Ces formulaires peuvent être obtenus en ligne.

www.svv.ch/medizin

La page Internet du service médical a été intégrée dans le site web de l'ASA. Vous trouverez sur www.svv.ch/medizin la palette complète des informations ainsi que la fiche documentaire pour première consultation ou le formulaire de proposition pour les assureurs-vie que vous pourrez télécharger. Sur www.rehaguide.ch vous trouverez des informations utiles sur les institutions de réhabilitation.

Succès des séminaires LAA | Le séminaire LAA de mai 2006 a été apprécié par les participants. L'éventail des sujets comprenait notamment des questions relatives à la médecine d'assurance, aux lésions corporelles assimilables à un accident, à la neuropsychologie, à la problématique de la colonne cervicale et à d'autres encore. Les intervenants ont présenté leurs exposés avec un grand esprit d'engagement. Le séminaire LAA sera maintenu et aura lieu à l'avenir tous les deux ans au printemps. Le prochain est planifié pour le printemps 2008.

Evolution favorable des sinistres et protection d'assurance améliorée en cas de catastrophes naturelles

Le système suisse, unique en soi, de la couverture des dommages dus à des événements naturels n'a pas déçu. | En 2005, les assureurs privés suisses ont payé 1,3 milliard CHF pour les dommages dus aux hautes eaux. | La protection d'assurance sera plus élevée. | Un groupe de projet planche sur une assurance tremblements de terre couvrant l'ensemble de la Suisse. | Augmentation des recettes de primes pour les assureurs auto et responsabilité civile. | L'attestation d'assurance électronique va être introduite.

Assurance de choses

L'évolution des primes se situe pratiquement au même niveau que l'année précédente et n'affiche qu'une faible progression, signe que la concurrence est toujours rude. La charge des sinistres s'est heureusement réduite, les efforts de prévention dans ce secteur ayant porté leurs fruits.

Assurance contre les risques naturels

Ainsi que le précédent rapport annuel le relevait déjà, les intempéries extrêmes de 2005 ont montré que le système suisse de la couverture des dommages dus à des événements naturels unique au monde a parfaitement répondu à ce que l'on en attendait. Pour dommages dus aux hautes eaux, les assureurs privés ont payé 1,3 milliard CHF.

Meilleure protection d'assurance | Les charges considérables dues à ces dommages ont fait clairement apparaître que les actuels plafonds des prestations devaient être relevés. C'est pourquoi les conditions-cadres régissant cette couverture (taux de primes, franchises et limites supérieures de garantie) ont été partiellement revues sur la base d'analyses et de calculs approfondis. Par décision du Conseil fédéral, l'ordonnance de surveillance a été modifiée en conséquence. Ainsi, les prestations des assureurs ont été portées de 500 millions CHF à 2 milliards CHF pour une catastrophe naturelle. La Suisse continue dès lors à disposer d'une protection d'assurance exemplaire. Parallèlement au relèvement du niveau des prestations, le Conseil fédéral a fixé de nouvelles franchises pour les bâtiments et leur contenu (inventaire du ménage, inventaire commercial). Les primes ont été approuvées par l'OFAP. Ces nouvelles conditions ont pris effet le 1.1.2007.

Ces dispositions garantissent le maintien intégral de la protection d'assurance, même si des événements naturels de grande ampleur devaient se produire à l'avenir.

Prévenir les dommages naturels | Malgré les adaptations apportées à l'assurance des dommages dus à des événements naturels évoquées ci-dessus, il est dans l'intérêt bien compris de toutes les personnes concernées que soient prises, tant au niveau de la Confédération que des cantons et des communes, toutes les mesures possibles pour réduire les dommages dans les zones particulièrement exposées. L'établissement de cartes des dangers pour toute la Suisse qui a été décidé il y a un certain temps déjà par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) va dans le sens de l'ample inventaire à établir. Ceci ne saurait toutefois dispenser les preneurs d'assurance de faire tout leur possible pour prévenir les dommages futurs ou au moins pour les réduire.

Assurance tremblements de terre recouvrant tout le territoire

En Suisse, les dommages dus aux tremblements de terre ne sont en principe pas couverts par les assureurs, encore que quelques compagnies d'assurances proposent, à titre de complément à l'assurance-incendie, une assurance pour l'inventaire du ménage, les biens mobiliers et les bâtiments, couvrant les dommages dus à un tremblement de terre. En règle générale, il est toutefois prévu une franchise élevée. A l'heure actuelle, en Suisse, la majeure partie des bâtiments ne disposent d'aucune couverture d'assurance contre les tremblements de terre.

L'ASA préconise une assurance couvrant tout le territoire suisse, car il y a de graves lacunes en matière de couverture des dommages dus à des séismes. Par analogie avec l'assurance des événements naturels, la cou-

verture des séismes doit être incluse dans l'assurance-incendie obligatoire. Une assurance contre les tremblements de terre s'étendant à l'ensemble du territoire serait nettement plus avantageuse qu'une assurance tremblements de terre individuelle.

Groupe de projet commun | Les assureurs privés et les établissements d'assurance cantonaux collaborent ensemble à l'élaboration d'une assurance tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire. Au cours de l'élaboration du projet, il est apparu que, du fait de l'introduction d'une telle assurance tremblements de terre s'étendant à tout le pays, il serait inévitable d'entamer un processus individuel avec les 19 cantons ayant des établissements jouissant d'un monopole, et ce en raison de la diversité de leurs conditions légales. Il est donc apparu qu'il ne sera pas possible d'introduire cette assurance au 1^{er} janvier 2008, comme l'ASA l'avait souhaité. A bien considérer les données actuelles, il semble que l'introduction d'une assurance tremblements de terre couvrant l'ensemble du pays pourrait intervenir le 1^{er} janvier 2009.

Assurance des véhicules automobiles

Pour les assurances des véhicules automobiles, la hausse des primes s'est établie, en 2006, à quelque 2,8% au-dessus de la croissance moyenne de l'ensemble des affaires dommages. L'assurance RC auto a notamment connu un développement réjouissant avec une avance de 3,1%. Quant à la casco auto, elle affiche une progression d'environ 2,4%. L'augmentation des primes est notamment due aux taux de primes plus élevés généralement appliqués aux nouveaux contrats et lors des modifications de contrats. Par ailleurs, la forte augmentation des nouvelles immatriculations pourrait aussi y avoir contribué pour une bonne part.

Nouvelles immatriculations en hausse | Après un recul continu depuis 2001 des nouveaux véhicules mis en circulation, le nombre des nouvelles immatriculations a enregistré l'année dernière pour la première fois une progression qui a même atteint 3,7%. Avec 523 véhicules pour 1000 habitants, la Suisse se classe, avec le Liechtenstein, le Luxembourg, l'Islande, l'Italie, le Portugal et l'Allemagne, parmi les pays les plus motorisés d'Europe. Pour beaucoup de compagnies, la part des assurances automobiles représente un quart de la recette de primes globale de l'assurance non-vie. Tous les assureurs auto s'efforcent naturellement de conserver, et si possible de développer encore, ces affaires extrêmement importantes pour eux. La concurrence prononcée qui règne sur le marché devrait mettre les tarifs sous pression et modérer ainsi à l'avenir le taux de croissance des primes.

Diminution des accidents | La fréquence des accidents a une influence déterminante sur les résultats obtenus dans le secteur des véhicules automobiles. Les statistiques établies à ce sujet révèlent que les accidents à issue mortelle sont heureusement à nouveau en régression. Les assureurs soutiennent donc aussi et de tout temps les efforts consentis pour la prévention des accidents, comme par exemple la formation en deux phases et la conduite phares allumés et, depuis peu également, les mesures destinées à éviter les collisions avec le gibier. Le paquet de mesures qui sera bientôt mis en consultation sous le titre de « Via sicura » est en principe aussi soutenu par les assureurs. Il s'agit-là de mesures d'infrastructure, de systèmes de contrôle et de sanctions plus sévères, ainsi que de la formation et du perfectionnement des conducteurs. Les assureurs refusent en revanche la majoration générale des primes de l'assurance automobile de 15% proposée par l'office fédéral compétent pour financer ces mesures.

Attestation d'assurance électronique | L'année dernière et sur proposition des assureurs, le Conseil fédéral a approuvé une modification de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV). La nouvelle réglementation oblige toutes les compagnies qui pratiquent l'assurance des véhicules automobiles en Suisse à transmettre, au plus tard à fin 2008, par voie électronique, l'attestation d'assurance aux autorités d'immatriculation. Depuis quelques années, un groupe de travail dirigé par la Commission technique véhicules automobiles s'occupe du projet « Attestation d'assurance électronique ». Entre-temps, plusieurs compagnies et services cantonaux des automobiles se sont raccordés au système de transmission électronique. La remise de l'attestation usuelle sur support papier ne sera donc plus nécessaire à l'avenir.

Assurance de la responsabilité civile

L'évolution positive des primes de ces dernières années s'est également maintenue en 2006, avec même un accroissement de quelque 4 % supérieur à celui de l'année précédente. La Commission technique responsabilité civile générale a entièrement remanié les conditions d'assurance modèles facultatives du secteur RC d'entreprise qui peuvent être imprimées en partant de la page Internet de l'ASA www.svv.ch, rubrique Publications.

Assurance transport

Dans cette branche relativement modeste, les primes subissent les conséquences d'une concurrence particulièrement acharnée. Dans son ensemble, la sinistralité est quelque peu inférieure à celle de l'année précédente tout en restant relativement élevée. La trans-

mission des connaissances techniques à tous les participants au marché est prioritaire pour la Commission technique assurance transport.

Assurances techniques

L'évolution des primes dans cette branche également modeste n'est toujours pas satisfaisante, cependant la sinistralité est restée stable. Grâce à l'affinage en cours des garanties actuelles et à l'élaboration de nouvelles garanties, il devrait être possible d'améliorer encore la pénétration du marché dans ce secteur.

Assurance de protection juridique

L'importance croissante des assurances de protection juridique se reflète, cette année également, dans les livres de la branche. Le volume des primes brutes émises s'est, en 2006, affiché à 304 millions CHF et est ainsi de 7 % supérieur à celui de 2005. Mais, comme on pouvait s'y attendre, les coûts des sinistres ont aussi augmenté en 2006.

On peut partir de l'idée que le marché suisse offre encore de larges possibilités d'expansion à la branche, car il est de plus en plus fréquemment recouru à des avocats pour régler les litiges, ce qui est notamment dû à la complexité croissante de la législation.

Importance primordiale des relations publiques

L'assurabilité des catastrophes naturelles intéresse vivement les médias. | Les séminaires destinés aux médias et les entretiens informels sont appréciés. | 4000 personnes sont abonnées à la Newsletter électronique. | L'extranet a été perfectionné. | La journée «Invalidisation de notre société» a été un succès. | Les publications de l'ASA sont très recherchées.

Les relations publiques sont d'une importance primordiale pour la réalisation des objectifs de l'ASA. C'est pourquoi l'Association a développé ses activités en matière de communication en fonction du principe «campaigning» et a pris des mesures pour intensifier ses relations publiques. L'ASA collabore étroitement avec les organes de communication des compagnies, afin de ne faire entendre qu'une seule voix sur les questions de la branche.

Travail avec les médias et prestations en matière d'information

Conférences de presse | Pour l'assurance, l'année 2005 avait été exceptionnelle en raison des hautes eaux du mois d'août. Ces intempéries et inondations ont présenté un grand défi pour l'ASA en matière de communication, et ses séquelles ont été ressenties en 2006 également. En août 2006, l'Association a organisé une conférence de presse pour établir un bilan rétrospectif. Cette réunion, axée surtout sur ce que réserve l'avenir et l'assurabilité de tels événements dans la perspective des changements climatiques, a présenté un grand intérêt pour les collaborateurs des médias. A l'occasion de cette conférence, l'ASA a fait connaître ses propositions d'adaptation des conditions-cadres afin de pouvoir faire face à des catastrophes de cette ampleur à l'avenir. Le Conseil fédéral a adapté l'assurance des dommages dus à des événements naturels à effet du 1^{er} janvier 2007. La Suisse continue donc à bénéficier d'une très bonne protection d'assurance en cas de catastrophes naturelles.

La conférence de presse de décembre a été l'occasion de présenter le «Swiss Solvency Test», nouvel instrument de la surveillance des assurances, ainsi que ses implications pour l'économie nationale. Un grand nombre de journalistes économiques ayant répondu à l'invita-

tion, le sujet a été largement couvert par les médias. Tenue le 24 janvier 2007, la conférence de presse annuelle a réuni quelque 25 journalistes devant lesquels l'ASA a dressé un bilan positif et exposé la très bonne situation de l'assurance privée.

Séminaires destinés aux médias et entretiens approfondis

| Afin de procurer aux collaborateurs des médias les informations de base nécessaires, l'ASA organise des séminaires consacrés à des thèmes sélectionnés. Ainsi, en décembre, un séminaire a porté sur des questions actuelles de la prévoyance professionnelle. Par ailleurs, des entretiens allant au fond de certaines questions actuelles ont régulièrement eu lieu avec quelques journalistes. Ces activités permettent à l'ASA de maintenir un contact personnel et permanent avec les médias. Soucieuse de renforcer sa politique de communication, l'ASA développe maintenant son réseau destiné aux médias en Suisse romande également.

Questions des médias et transmission d'informations

| Le service des médias de l'ASA reçoit des appels portant sur de multiples sujets concernant l'assurance. L'objectif de ce service est de satisfaire rapidement aux besoins d'information et, si nécessaire, de mettre des experts ou des interlocuteurs à disposition. Des prises de position et des messages de l'Association sont aussi diffusés, et ont fait l'objet des 22 communiqués de presse que l'ASA a rédigés en 2006 dans le cadre de son activité de relations publiques. Le service des médias écrit aussi des articles pour les organes des compagnies membres chargés de la communication, voire pour la presse.

Evaluation du travail de communication | L'ASA contrôle l'écho de ses activités en matière de communication en analysant les publications des médias. Ces analyses suivent systématiquement les articles consacrés à des

sujets concernant l'assurance et fournissent des indications quant aux possibilités d'optimiser les relations publiques.

Issue Management

L'Issue Management est, sur l'extranet de l'ASA, un système permettant l'observation des développements politiques, juridiques et économiques. Il doit aider les compagnies membres à reconnaître et évaluer les chances et les risques de la communication. On trouve dans l'Issue Management divers articles et exposés des médias, de l'économie et de la science importants pour le public, ainsi que des prises de position de l'ASA. Depuis décembre 2006, il est en outre possible d'y consulter les interventions parlementaires aux Chambres fédérales ayant trait à l'assurance ainsi que les procédures de consultation et d'audition.

Médias électroniques

Nouveau design d'Internet | En septembre 2006, le site web de l'ASA www.svv.ch, remanié du point de vue technique, conceptuel et du contenu, a été mis en ligne. Par la même occasion, les publications sur Internet du service médical www.med.svv.ch et www.rehaguide.ch, qui jusqu'ici paraissaient à part, ont été intégrées dans le site web de l'ASA. On les trouve sous le point de navigation « Médecine ». En 2006, le site web de l'ASA a enregistré près de 200 000 visiteurs, ce qui correspond à une moyenne mensuelle de 16 000 visites et à une augmentation de plus de 30 % par rapport à 2005.

Internet ASA

Une foule d'informations ainsi que les prises de position de l'ASA sont disponibles sur le site web www.svv.ch à l'intention des médias, des leaders d'opinion et d'un large public. En outre, les publications et la Newsletter peuvent y être commandées.

Le nombre des abonnés à la Newsletter a quadruplé |

La Newsletter électronique de l'ASA informe chaque semaine des développements importants dans l'assu-

rance privée. Depuis son lancement en mai 2005, le nombre des abonnés a passé de 1000 à 4000. La Newsletter paraît en français et en allemand et on peut s'y abonner sur le site www.svv.ch/newsletter.

Amélioration de l'extranet | Depuis le « Relaunch » d'avril 2006, l'extranet s'est bien établi en tant qu'importante plate-forme électronique d'information et de travail de l'ASA. L'offre d'informations et de fonctions a pu être constamment améliorée. Parallèlement, son utilisation en est toujours plus aisée et s'est adaptée aux nouvelles exigences. Le nombre des accès et des abonnés est en nette augmentation : fin 2006 on comptait 2500 abonnés.

Extranet ASA

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de nos compagnies affiliées ont accès à l'extranet de l'ASA : <http://extranet.svv.ch>. Les membres des organes de l'ASA disposent en outre d'un office électronique par organe.

FORUM@insurance

Le 30 novembre 2006, l'ASA a organisé, sur le thème « Invalidisation croissante de notre société », la deuxième journée nationale sous le label FORUM@insurance. Le concept visant à offrir avec FORUM@insurance une plate-forme interdisciplinaire s'est concrétisé lors de cette journée. Tous les importants groupes d'intérêt ont participé à la discussion et le problème de l'augmentation des cas d'invalidité a été abordé dans une perspective globale : parmi les quelque 2000 participants se trouvaient des représentants de l'assurance, de la médecine, de la psychologie, de la science juridique, des assurances d'Etat et du patronat. La journée a été ouverte par Markus Dürr, conseiller d'Etat, président de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, suivi par d'autres intervenants de haut niveau.

Nouvelles publications

L'ASA a une fois encore sorti ou remanié toute une série de publications. Pour certaines d'entre elles, les tirages ont dû être massivement augmentés. Toutes sont décrites sur le site www.svv.ch et peuvent y être commandées ou téléchargées. On peut également imprimer la liste de toutes les publications.

Les *Prises de position du secteur de l'assurance* ont à nouveau paru quatre fois, peu avant chaque session du Parlement fédéral, pour faire connaître le point de vue des assureurs privés sur des questions à l'ordre du jour relatives à l'assurance. Les groupes-cibles sont prioritairement les parlementaires fédéraux, les autorités fédérales, les médias, les secrétariats des partis politiques, tous les membres des organes de l'ASA (comités, commissions, groupes de travail), 140 secrétariats d'associations ainsi que les chambres du commerce et de l'industrie.

A notre sujet est le portrait de l'ASA. La brochure fait chaque année l'objet d'une nouvelle édition pour l'Assemblée générale. Elle donne un aperçu des tâches, des objectifs et de l'organisation de l'ASA et porte la liste de toutes les compagnies membres. Ces informations sont complétées par des chiffres-clés et un abrégé de l'histoire de l'assurance privée suisse. Cette publication est disponible en trois langues: français, allemand et anglais, et peut être téléchargée ou commandée sur le site web de l'Association. Elle est destinée aux visiteurs et visiteuses de Suisse et de l'étranger, aux nouveaux membres des organes de l'ASA, aux journalistes, aux milieux politiques comme aux partenaires des associations et autorités qui ne connaissent pas encore l'ASA.

La brochure *Chiffres et faits* est une fois de plus sortie de presse pour la traditionnelle conférence de presse de janvier. Cette petite brochure, qui tient dans la main, contient beaucoup de chiffres utiles et est disponible en français, en allemand et en anglais.

Tour d'horizon de la prévoyance professionnelle est une publication de plus de 60 pages qui présente clairement le système complexe de la prévoyance professionnelle. Elle donne un aperçu des bases juridiques et organisationnelles des institutions de prévoyance, notamment des fondations collectives. Elle aborde des ques-

tions qui sont importantes dans la pratique. La sixième édition remaniée en langue allemande et la troisième en français sont déjà parues.

70 questions sur les assurances est un guide pratique pour les consommatrices et les consommateurs qui a connu un vif succès. Des questions relevant de toutes les branches de l'assurance y sont regroupées. Au début de l'été, une nouvelle édition remaniée sortira en français et en allemand.

Assurances est un nouvel outil didactique destiné aux élèves âgés de 16 à 20 ans, ainsi qu'au personnel enseignant des écoles secondaires et professionnelles. Le manuel répond aux questions fondamentales qui se posent au sujet des assurances et présente de manière claire toutes les catégories d'assurance. Le commentaire pour le personnel enseignant peut être téléchargé sur Internet. L'E-Lesson a été conçue pour servir de complément au manuel et fournir, sous forme de trois modules, les principales informations concernant l'assurance.

Devoir d'information concernant un traitement médical est une nouvelle brochure qui décrit l'évolution de la responsabilité du médecin, les types de l'information médicale et les aspects de l'information concernant une intervention. La brochure s'adresse aux médecins, juristes, patientes et patients. (N'est disponible qu'en allemand).

Les *Informations sur la réglementation relative aux intermédiaires d'assurance* présentent les principaux aspects de la réglementation applicable aux intermédiaires auxquels elles sont surtout destinées.

Publications 2007 de l'ASA

Vous pourrez télécharger un aperçu de toutes les publications de l'ASA sur le site www.svv.ch (Publications).

Soutien à la prévention

L'ASA déploie une grande activité en matière de prévention des dommages aux personnes et aux choses. Elle réalise ses propres campagnes et soutient des projets de tiers.

Exposition « Le Valais bouge ! » | Dans le contexte de l'exposition « Le Valais bouge ! » présentée à la « Foire du Valais » à Martigny, les visiteurs et surtout les écoliers, pouvaient se faire une idée de la menace des tremblements de terre en Valais, des conséquences d'un séisme, et des constructions antisismiques. L'ASA a participé à l'exposition par un exposé et des informations sur l'assurance tremblements de terre couvrant toute la Suisse qui est prévue. Elle a en outre organisé un concours sur ce sujet pour les écoliers.

Journée 650 ans après le tremblement de terre de Bâle |

Pour commémorer le 650^e anniversaire du tremblement de terre de 1356, un colloque consacré aux tremblements de terre en Suisse a été organisé le 18 octobre 2006 à Bâle avec le concours de l'ASA. Des spécialistes en la matière ont présenté à quelque 350 participants venus de toute la Suisse les dangers que constituent les séismes en Suisse et les mesures de prévention possibles. Les organisateurs ont particulièrement insisté sur la nécessité d'une assurance tremblements de terre obligatoire s'étendant à l'ensemble du pays.

« Enjoy sport – protect yourself » | engage à porter des équipements de protection adéquats en pratiquant les sports populaires d'été et d'hiver. Cette campagne, qui s'étend sur plusieurs années (affiches, spots TV, journées de test des casques), porte ses fruits : déjà 42% des skieurs et snowboarders portent un casque. Le pourcentage des sportifs d'hiver qui portent un casque a presque quadruplé de 2003 à 2006.

Autres activités en matière d'information

En 2006, 45 annonces donnant des conseils ont été publiées dans la partie rédactionnelle du *Sonntagsblick* ainsi que dans le journal romand *Le Matin dimanche*. Des sujets ressortissant à tous les domaines d'activité de l'assurance y ont été traités. Tous ces sujets peuvent aussi être consultés sur le site www.svv.ch (Consommateurs, questions sur les assurances).

Au programme de la communication interne, le Centre opérationnel établit tous les 15 jours un rapport à l'intention du Comité de l'ASA. Tous les 15 jours également, un bulletin sous forme électronique est adressé aux membres des organes de l'ASA et commente les derniers développements du travail de l'Association ainsi que les sujets politiques et économiques concernant l'assurance.

Autres informations sur nos projets de prévention

Sentiers didactiques : www.foret-protection-population.ch

Porter un casque : www.enjoysport.ch

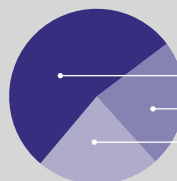
Des statistiques très demandées

Les médias suisses et étrangers s'intéressent beaucoup aux chiffres et faits concernant l'assurance suisse. Vous trouverez sous le mot-clé « Chiffres de l'assurance »,

aux rubriques « Info médias » et « Service » du site Internet www.svv.ch, une foule de données continuellement mises à jour.

Placements de capitaux des assureurs privés suisses

Total	2003	2004	2005
■ Vie	297 676	291 710	293 505
■ Non-vie	112 132	116 334	128 162
■ Réassurance	91 569	102 571	124 000
Total en millions CHF	501 377	510 615	545 667



2005

Vie

Non-vie

Réassurance

Produits

Total en millions CHF	20 707	18 800	19 213
------------------------------	---------------	---------------	---------------

Sources : Office fédéral des assurances privées

Densité d'assurance * internationale 2005

	Primes par habitant en USD	dont assurance vie en USD	
Suisse	5558	3078	
Grande-Bretagne	4599	3287	
Irlande	4177	2759	
Belgique	3985	2988	
Danemark	3876	2489	
Etats-Unis	3875	1753	
Japon	3746	2956	
Pays-Bas	3739	1954	
France	3568	2474	
Finlande	3389	2707	
Norvège	3302	2043	
Suède	3092	2105	
Australie	2569	1366	
Hong-Kong	2544	2213	
Canada	2449	1071	
Autriche	2342	1095	
Allemagne	2310	1042	
Italie	2263	1449	
Singapour	1983	1591	
Corée du Sud	1706	1210	
Nouvelle-Zélande	1485	219	
Espagne	1454	6	
Israël	1104	510	
Russie	122	6	
Chine	46	30	

* Montant payé pour des primes d'assurance, par habitant et par pays (sans les assurances sociales)

Source : sigma/Swiss Re

La formation, facteur essentiel de succès et de concurrence

Les assureurs privés suisses réorganisent leur formation professionnelle supérieure. Avec l'Ecole supérieure assurance ESA, ils lancent un nouveau programme de formation. Simultanément, le brevet fédéral est remanié, et le deuxième séminaire a démarré au Centre de compétence pour l'Insurance Management.

Association pour la formation professionnelle en assurance AFA

En 2006, le travail de l'AFA a été dominé par la mise en place de la nouvelle formation professionnelle supérieure aboutissant aux deux futures qualifications de spécialiste en assurance avec brevet fédéral et de diplômé(e) en économie d'assurance ES, ainsi que par la mise en application des qualifications pour les intermédiaires. Dans les deux secteurs, de nombreux groupes de travail de milice ont été mobilisés pour leur conception, pour produire les moyens didactiques et définir les processus de qualification. Alors que la qualification des intermédiaires a déjà pu être réalisée, le développement de la nouvelle formation professionnelle supérieure se poursuit encore à plein régime.

education@insurance | Le montage de la plate-forme education@insurance s'est poursuivi sans discontinuer en 2006. Les cours pour intermédiaires notamment ont pris de l'importance dans le secteur des formations proposées propres à l'AFA. Par ailleurs, les entreprises d'assurance ont participé de plus en plus activement au développement et à la propagation de nouvelles offres. Ainsi, quelques compagnies ont pour la première fois ouvert leurs cours internes à des participants externes. Afin de mieux faire connaître cette possibilité, une brochure comportant les offres des cours AFA 2007 a été éditée. Cette plate-forme a déjà généré un chiffre d'affaires de quelque CHF 700 000 en 2006.

BAP | L'organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF) a réglé en 2006 les scénarios pour déposer les sept qualifications BAP. Les derniers examens auront lieu en 2009. Contrairement aux prévisions, le nombre des candidats ne s'est que très progressivement réduit. En 2006, 2526 candidates

et candidats ont passé 9832 examens modulaires répartis en 56 modules différents (2319 au niveau du brevet fédéral et 207 au niveau du diplôme). Quelque 1800 candidates et candidats se sont déjà annoncés pour 7100 examens modulaires de la session de printemps 2007. Il semble que de nombreux collaborateurs du secteur suisse des finances veulent encore profiter de ce système de qualification professionnelle flexible.

Formation professionnelle supérieure : nouvelle offre de formation

L'équipe du projet constituée par le Comité de l'ASA début 2006 a élaboré les deux filières de formation dans le cadre d'un processus global afin d'établir deux qualifications bien coordonnées l'une avec l'autre afin d'éviter tout chevauchement.

Des profils professionnels définis | Les profils professionnels, les compétences à obtenir et le niveau d'exigence requis ont été définis en partant de champs d'action et de processus de travail typiques dans lesquels les futurs titulaires d'un brevet fédéral et diplômé(e)s ESA exerceront leur activité. En se basant là-dessus, des spécialistes de l'assurance et de la formation ont mis au point les contenus de la formation, des plans d'étude détaillés et les modalités d'examen. Finalement, l'école sera organisée, les enseignants seront recrutés et les moyens d'étude/outils didactiques seront produits au cours de la dernière phase du projet.

Les assureurs-maladie participent aussi | Depuis le début du projet, les assureurs maladie qui ont récemment rejoint l'ASA engagent aussi des spécialistes dans les organes du projet. De leur côté, des représentants de santésuisse travaillent avec l'équipe du projet. Ils collaborent également à l'élaboration des plans de

formation, le Conseil d'administration de santé suisse ayant décidé de coopérer plus étroitement avec l'AFA pour les questions de formation. Un échange d'idées a par ailleurs régulièrement lieu avec plusieurs responsables des assurances sociales.

Un nouveau partenaire | L'automne dernier, les organes responsables ont décidé que pour la constitution et l'exploitation de l'Ecole supérieure d'assurance, l'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA) collaborera avec AKAD Business, une filiale de Kalaidos Bildungsgruppe Schweiz, et que la formation sera proposée à Zurich et à Lausanne. La responsabilité de la formation pour le brevet fédéral remanié a été confiée à l'AFA qui proposera, en collaboration avec des écoles partenaires, cette formation en trois langues et décentralisée en divers endroits. Les deux programmes de formation démarreront en automne 2007.

Intermédiaires d'assurance AFA

L'inscription aux cours mis au point et proposés par l'AFA a été possible dès cette année sur la plate-forme de formation www.education-at-insurance.ch de l'AFA. Les moyens didactiques intermediary@insurance, taillés sur mesure pour la formation des intermédiaires, ont été disponibles à temps pour le début des cours. L'AFA a proposé 9 cours comprenant au total 135 modules. Ces cours font appel à la collaboration de compagnies d'assurances et à des intervenants venant du courtage qui, sur demande de l'AFA, sont venus prêter leur concours. Tous les cours n'ont pas pu être réalisés/organisés la première année, et ce notamment en Suisse romande et en Suisse italienne.

Plate-forme d'examen pour intermédiaires | L'organisation de l'examen qui va de l'inscription à l'établisse-

ment du certificat se déroule sur la plate-forme d'examen de l'AFA. Le candidat trouve à l'adresse www.intermediary-at-insurance.ch toutes les informations nécessaires pour l'examen. La première série d'examens a été organisée en juin et la seconde en novembre. Conformément au règlement, ce sont des centres décentralisés (Allianz Suisse, Bâloise, Mobilière, Pax et AFA) qui ont préparé les examens en sept lieux différents. En 2006, 159 candidats, dont 25 femmes, s'y sont présentés.

Grâce aux cours qu'elle est en mesure d'offrir, à ses outils didactiques, à ses séries zéro écrites, à ses exercices oraux de cas et à son offre d'examens, l'AFA est parfaitement parée pour remplir la mission dont l'OFAP l'a chargée, à savoir instaurer la qualification d'intermédiaire d'assurance, et ce dans les trois principales langues nationales.

L'AFA

L'AFA est l'association pour la formation professionnelle du secteur de l'assurance suisse. Elle soutient et coordonne la formation professionnelle, comme la formation et la formation continue interentreprises au sein de l'assurance privée : www.vbv.ch

Inscriptions pour la formation d'intermédiaires : www.education-at-insurance.ch

Inscription pour l'examen d'intermédiaire AFA : www.intermediary-at-insurance.ch

Examens professionnels et supérieurs « selon l'ancien système » : www.bvf-bap.ch

AFA-Regio

L'AFA-Regio permet de décharger les régions des tâches administratives et relatives au personnel. En outre, un flux financier transparent et central doit être assuré et des structures régionales claires doivent être introduites. En 2006, le concept pour l'AFA-Regio a pu être développé et testé dans différentes régions pilotes. Se basant sur ces expériences, l'AFA-Regio Bâle a été adaptée au nouveau modèle début 2007. En 2007 également, d'autres régions, surtout de Suisse allemande, iront régulièrement rejoindre la famille Regio. Ces unités organisationnelles de l'Association se présenteront sur place en tant qu'AFA locales.

Initiative formation continue pour les cadres dirigeants de l'assurance

Dans le contexte de ses initiatives de formation, l'AFA a chargé l'Institut d'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall (I-VW-HSG) de mettre sur pied une plate-forme de formation continue à vocation internationale. Avec le concours actif d'un groupe de projet de l'ASA, un concept de formation continue axé sur la pratique a été élaboré pour suivre, en leur proposant des offres ciblées, les cadres dirigeants dans les diverses phases de leur carrière professionnelle. L'offre va d'un cours Fit-for-Insurance pour personnes n'ayant pas suivi la filière habituelle, en passant par des séminaires de direction pour divers groupes-cibles, jusqu'à un Executive MBA pour Financial Services International et spécialistes en assurance qui sera proposé (en anglais) en coopération avec l'Université de Genève.

Cours de diplôme pour la gestion en assurance | Le «Cours de diplôme HSG gestion en assurance» de six semaines est le fleuron de cette plate-forme de formation continue. Ce cours de management pour cadres supérieurs vise à donner un aperçu approfondi de la dynamique des facteurs d'influence actuels et de leurs effets sur la manière dont un chef d'une entreprise d'assurance s'acquitte de sa fonction. Le cours est dispensé en cinq modules répartis sur une période de 15 mois. Contrairement aux programmes EMBA existants, ce cours donne également à des cadres qualifiés ne disposant pas d'un titre académique la possibilité d'obtenir un diplôme de management délivré par une université de sciences économiques internationalement reconnue.

Le deuxième séminaire a démarré | Le séminaire-pilote a démarré au printemps 2006 et s'achèvera en été 2007. Un deuxième séminaire est actuellement organisé et suivi par 26 participants venant de 16 entreprises suisses et étrangères. Les réactions des participants sont très positives, ce qui est réjouissant. Le troisième séminaire est prévu pour 2008.

Centre de compétence gestion en assurance

Pour en savoir davantage sur le Centre de compétence CIM-HSG de l'Institut d'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall, consulter www.cim-hsg.ch

CEA

L'assemblée générale du CEA s'est tenue le 16 juin à Istanbul. Le CEA compte 33 associations nationales d'assurances européennes à titre de membres. Le 1.1.2008, le siège du CEA sera transféré de Paris à Bruxelles. L'assemblée générale a prolongé pour une nouvelle année le mandat du président Gérard de La Martinière, qui aurait dû arriver à son terme en juin 2007. L'ASA est représentée dans le Conseil de présidence du CEA par son président Albert Lauper, trésorier du CEA.

Les membres des associations d'assurances affiliées au CEA couvrent plus de 93 % de leurs marchés d'assurance nationaux. Le CEA défend les intérêts de plus de 5000 entreprises d'assurances et de réassurances qui réalisent des recettes de primes de 970 milliards d'euros, investissent 6300 milliards d'euros dans l'économie, et occupent plus d'un million de collaborateurs.

www.cea.assur.org

IAIS

L'assemblée annuelle de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) s'est tenue du 18 au 21 octobre 2006 à Beijing, Chine. Les discussions en panel ont eu pour sujet « Stimulation du développement & gestion des risques – défis pour la surveillance des assurances ». Ont notamment fait l'objet de discussions les exigences en matière de solvabilité, les problèmes de la surveillance s'étendant à d'autres pays pour les conglomérats financiers notamment, la prise en charge des catastrophes naturelles par les réassurances ou les nouveaux défis pour l'assurance comme celui de la grippe aviaire.

A l'occasion de cette rencontre, des décisions ont été prises quant à de nouvelles réglementations et de nouveaux standards. Ces derniers ne lient pas les autorités de contrôle nationales, mais sont largement pris en considération et les autorités de surveillance font toujours appel à eux dans leur travail quotidien. Parmi les nouveaux standards convenus, on trouve par exemple : « Règles sur la publication des risques techniques et l'évolution de la valeur d'entreprises d'assurance sur la vie », « Lignes directrices pour éviter, détecter et combattre l'escroquerie à l'assurance », « Lignes directrices relatives au transfert de risques, à la publication et à l'évaluation de Finite Reinsurance ».

www.iais.org

OCDE

L'OCDE et ses recommandations monoéconomiques, de politique commerciale et structurelle, valables pour les débats tant nationaux qu'internationaux de politique économique, est, pour la Suisse aussi, un organe important pour se forger une opinion et exercer une influence. Pour le secteur suisse de l'assurance, cette organisation de conseil importante et internationalement reconnue présente un grand intérêt, du fait notamment que son Comité des assurances a été présidé par Kurt Schneider de l'OFAP, dont c'était le dernier mandat en raison de son départ en retraite. Son successeur n'est pas encore connu.

En décembre 2006, le Comité des assurances s'est réuni pour une séance de quatre jours à laquelle une délégation suisse composée de représentants de l'OFAP, du DFAE et de l'ASA a participé. Les délibérations ont, une fois encore, essentiellement porté sur une augmentation de la transparence par les assureurs, les risques de la longévité, les conséquences de catastrophes de grande ampleur, la couverture des activités médicales et les questions de la jeunesse à instruire à temps des affaires financières. Un sujet récurrent et central, déjà traité de longue date – mais, fâcheusement, de manière controversée – est celui de la libéralisation de l'activité d'assurance. Il reste à espérer que le sujet continuera à être suivi avec détermination sous la nouvelle présidence.

www.ocde.org

WTO/GATS

Le cycle de Doha se trouve actuellement dans une phase critique. Les entretiens ont été suspendus en juillet 2006. A l'occasion du Forum économique mondial de Davos, la Suisse a organisé une rencontre informelle au niveau des ministères, afin que les négociations reprennent. Bien que les participants aient confirmé leur vif désir de rétablir les négociations, ils ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur un calendrier concret.

www.wto.org

Membres du comité**Albert Lauper**

Président de l'ASA

Président du conseil d'administration, *La Mobilière*

Erich Walser

Vice-président de l'ASA

Président du conseil d'administration et CEO, *Helvetia Assurances*

Martin Albers

Membre de la direction générale,

Responsable de la division Europe, *Swiss Re*

Urs Berger

Président du comité de direction, *La Mobilière*

Rolf Dörig

Président de la direction du groupe, *Swiss Life*

Philippe Egger

CEO *Winterthur Suisse*

Markus Hongler

CEO *Zurich Suisse*

Manfred Knof

Président du directoire, *Allianz Suisse*

Hans Künzle

CEO *Nationale Suisse*

Alfred Leu

Délégué du conseil d'administration et CEO, *Generali (Suisse) Holding*

Manfred Manser

Président de la direction d'entreprise, *Helsana*

Rolf Mehr

Administrateur délégué, président de la direction générale,

Vaudoise

Georg Portmann

Président de la direction générale, *CSS Assurance*

Pierre-Marcel Revaz

Président et directeur général, *Groupe Mutuel*

Martin Strobel

Membre de la direction du Groupe, responsable du département Suisse,

Bâloise

Etat au 1.1.2007

Organes

Comité | Président **Albert Lauper**

Comité				
	Economie & Finances	Vie	Maladie/Accidents	Dommages
	Président : Bruno Pfister <i>Swiss Life</i>	Président : Josef Bättig <i>Zurich</i>	Président : Rainer Schellenberg <i>Winterthur</i>	Président : Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i>
Commissions	Présentation des comptes Peter Hegetschweiler <i>Zurich</i>	Questions sociales Markus Escher <i>Swiss Life</i>	Droit et politique sociale Roland Fierz <i>Helsana</i>	Responsabilité civile Andreas Schneider <i>Zurich</i>
Public Affairs/ Public Relations/ Prévention	Placements Martin Wenk <i>Bâloise</i>	Actuariat Andri Gross <i>Zurich</i>	Actuariat Maladie/Accidents Stefan Anderhalden <i>Zurich</i>	Véhicules automobiles Manuel Kunz <i>Allianz Suisse</i>
Albert Lauper <i>La Mobilière</i>	Fiscalité en général Irene Salvi <i>Swiss Re</i>	Fiscalité Vie Hans-Peter Conrad <i>Swiss Life</i>	Assurance-accidents obligatoire FL Kurt Keller <i>Zurich</i>	Protection juridique Alain Freiburghaus <i>DAS</i>
Questions Patronales Urs Berger <i>La Mobilière</i>		Questions juridiques Vie Stephan Fuhrer <i>Bâloise</i>		Dommages aux biens Bruno Spicher <i>La Mobilière</i>
Droit & Compliance Thomas Lörtscher <i>Swiss Re</i>		Examen des risques médicaux Peter A. Suter <i>Winterthur</i>		Assurances techniques Hans Emmenegger <i>Zurich</i>
Groupes de projet				Assurance transport Christian Labhart <i>Winterthur</i>
Task Force/Concurrence Odilo Bürgy <i>La Mobilière</i>				Pascal Barbato <i>Helvetia</i>
Consommateurs Alfred Leu <i>Generali</i>				Directeurs de sinistres Vincent Brulhart <i>Generali</i>
				Statistiques Walter L. Thöni <i>Zurich</i>
				Fraude à l'assurance Werner Kaderli <i>Zurich</i>
		Organisme d'autorégulation OA Josef Bättig <i>Zurich</i>		Direction du Pool dn Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i>
		Commission spécialisée blanchiment d'argent Eugen Müller <i>Swiss Life</i>		Commission du Pool dn Gaspare Nadig <i>La Mobilière</i>
				Direction de la CI tremble- ments de terre Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i>
				Commission dommages de la CI tremblements de terre Gaspare Nadig <i>La Mobilière</i>

Etat au 1.1.2007

Centre opérationnel

Direction | **Lucius Dürr** ¹

	Départements			
Public Affairs Norbert Hochreutener *	Economie & Droit Bruno Zeltner ²	Communication Michael Wiesner *	Assurance de personnes Roland A. Müller *	Assurance dommages Max Gretener *
Assistance direction et comité Tamara Garny	Politique patronale Droit des assurances/ Surveillance des marchés financiers Solvabilité/Mesure des risques/Placements/ Présentation des comptes Politique fiscale et questions fiscales Questions juridiques générales Protection juridique Droit de la concurrence/ Compliance Droit de la responsabilité civile/Assurance RC Questions économiques/ OCDE/OMC/GATS Logistique/Comptabilité	Communication externe/ interne Consommateurs Service d'information Extranet/Internet Publications Events Séminaires	Sécurité sociale Assurance-vie Politique de la santé Assurance-maladie/ Accidents Prévention Médecine d'assurance Tarifs médicaux Organisme d'autorégulation/ Blanchiment d'argent	Véhicules automobiles Assurance de choses Assurances techniques Assurance transport Directeurs de sinistres Statistiques Fraude à l'assurance Pool dn/CI tremblements de terre

¹ Directeur

² Directeur adjoint

* Membre de la direction

Etat au 1.1.2007

Membres

De petites et grandes compagnies d'assurances directes et de réassurances à envergure nationale et internationale sont affiliées à l'ASA. Le nombre des compagnies membres de l'ASA s'établit actuellement à 79 (Etat au 1.1.2007, voir page 2).

Assemblée générale

La 76^e Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 14 juin 2006 au Kultur- und Kongresszentrum de Lucerne. Les délégués de 58 compagnies membres y ont participé, ainsi qu'un grand nombre d'hôtes des milieux de la politique et de l'économie.

Monsieur Albert Lauper, président de l'ASA, a pris pour sujet de son allocution «Avantage client et recherche du profit – deux éléments inconciliables?». Quant à l'orateur invité, Monsieur Eugen Haltiner, président de la CFB et responsable du projet FINMA, il a présenté un exposé sous le titre «FINMA – une fusion partenariale dans l'intérêt de la place financière». Les textes de ces deux discours peuvent être consultés sur le site www.svv.ch. Le Comité de l'ASA a fait l'objet d'une réélection générale: le président Albert Lauper et les messieurs proposés pour être réélus l'ont été à l'unanimité pour un nouveau mandat.

Messieurs Marcel Liès (Swiss Re) et André Vionnet (Nationale Suisse) se sont retirés à la date de l'Assemblée générale. Messieurs Hans-Jürg Bernet (Zurich Suisse) et Thomas Pleines (Allianz Suisse) s'étaient démis de leur mandat pour fin 2005. Messieurs Martin Albers (Swiss Re), Markus Hongler (Zurich Suisse), Manfred Knof (Allianz Suisse) et Hans Künzle (Nationale Suisse) ont été élus nouveaux membres du Comité de l'ASA pour un mandat de trois ans.

Comité et Comité restreint

Au cours de la période de référence, le Comité de l'ASA s'est réuni quatre fois pour traiter les questions à son ordre du jour. De son côté, le Comité restreint a également siégé quatre fois. Monsieur Markus Hongler (Zurich Suisse) y est venu remplacer Monsieur Hans-Jürg Bernet (Zurich Suisse), qui s'en était retiré au 31 décembre 2005.

Comités et commissions

Les divers comités, commissions, groupes de projet et de travail, délégations et Task Force se sont à nouveau engagés entièrement pour traiter les sujets actuels de la branche. Les compagnies membres ont délégué quelque 400 spécialistes dans les 58 organes de l'ASA. Ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les importants travaux de ces différents organes, travaux qui requièrent parfois beaucoup de temps, qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples de l'Association.

Centre opérationnel

Doté d'un effectif de quelque 30 personnes, le Centre opérationnel a son siège à Zurich et constitue l'élément opérationnel dans la structure de l'ASA. Sous la conduite du directeur, le Centre opérationnel est – dans les limites des règles en la matière (Statuts, schéma directeur, plan d'action, règlement intérieur) – responsable de la mise en application des décisions de l'Association. Les départements du Centre opérationnel assurent en outre le soutien professionnel et administratif des organes de l'ASA.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers, Zurich

Office de médiation de l'assurance privée et de la Suva

Un coup d'œil rétrospectif sur l'année 2006 montre que divers éléments nouveaux, externes et internes, ont influencé l'activité de l'office de médiation. Il en a ainsi été de la loi partiellement révisée sur le contrat d'assurance LCA et de l'extension de la sphère de compétence de l'office de médiation qui, depuis le début de l'année sous revue, traite également les demandes et plaintes liées à la prévoyance professionnelle.

Au total, 4688 demandes ont été soumises à l'office de médiation en 2006, soit 242 de plus que l'année précédente. Le secteur de l'assurance privée représente, avec 3068 cas, la plus grosse partie du volume global des demandes. Viennent ensuite 501 cas LAA et 277 cas LPP.

En principe, toutes les personnes assurées auprès d'une fondation collective d'un assureur-vie peuvent s'adresser aux offices de médiation de Zurich, Lausanne ou Lugano, pour autant – ce qui vaut d'une manière générale – qu'ils n'aient pas chargé un avocat de les représenter ou qu'une procédure légale n'ait pas déjà été intentée contre eux. Le rapport annuel peut être commandé à l'adresse www.ombudsman-assurance.ch

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité

L'Institut de Sécurité est une entreprise de services pour la gestion des risques et la sécurité des entreprises, qui intervient en tant que partenaire de l'économie, des assureurs et des autorités pour prévenir les dommages. Il a pour objectif de promouvoir la sécurité dans l'industrie, l'artisanat et le secteur des services.

www.swissi.ch

AFA	Association pour la formation professionnelle en assurance
AdC LBA	Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
AFC	Administration fédérale des contributions
AI	Assurance-invalidité
ASA	Association Suisse d'Assurances
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CEA	The European Insurance and Reinsurance Federation
CFB	Commission fédérale des banques
Comco	Commission de la concurrence
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé (respectivement du Conseil national et du Conseil des Etats)
DFE	Département fédéral de l'économie
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
dn	Domages causés par les forces de la nature
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (AUFIN)
FINMAG	Loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN)
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LASRE	Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
LCA	Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance)
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
LSA	Loi fédérale sur la surveillance des assurances privées (Loi sur la surveillance des assurances)
OA-ASA	Organisme d'autorégulation de l'ASA
OFAP	Office fédéral des assurances privées
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OS	Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (Ordonnance sur la surveillance)
SST	Swiss Solvency Test (Test suisse de solvabilité)
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (cna)

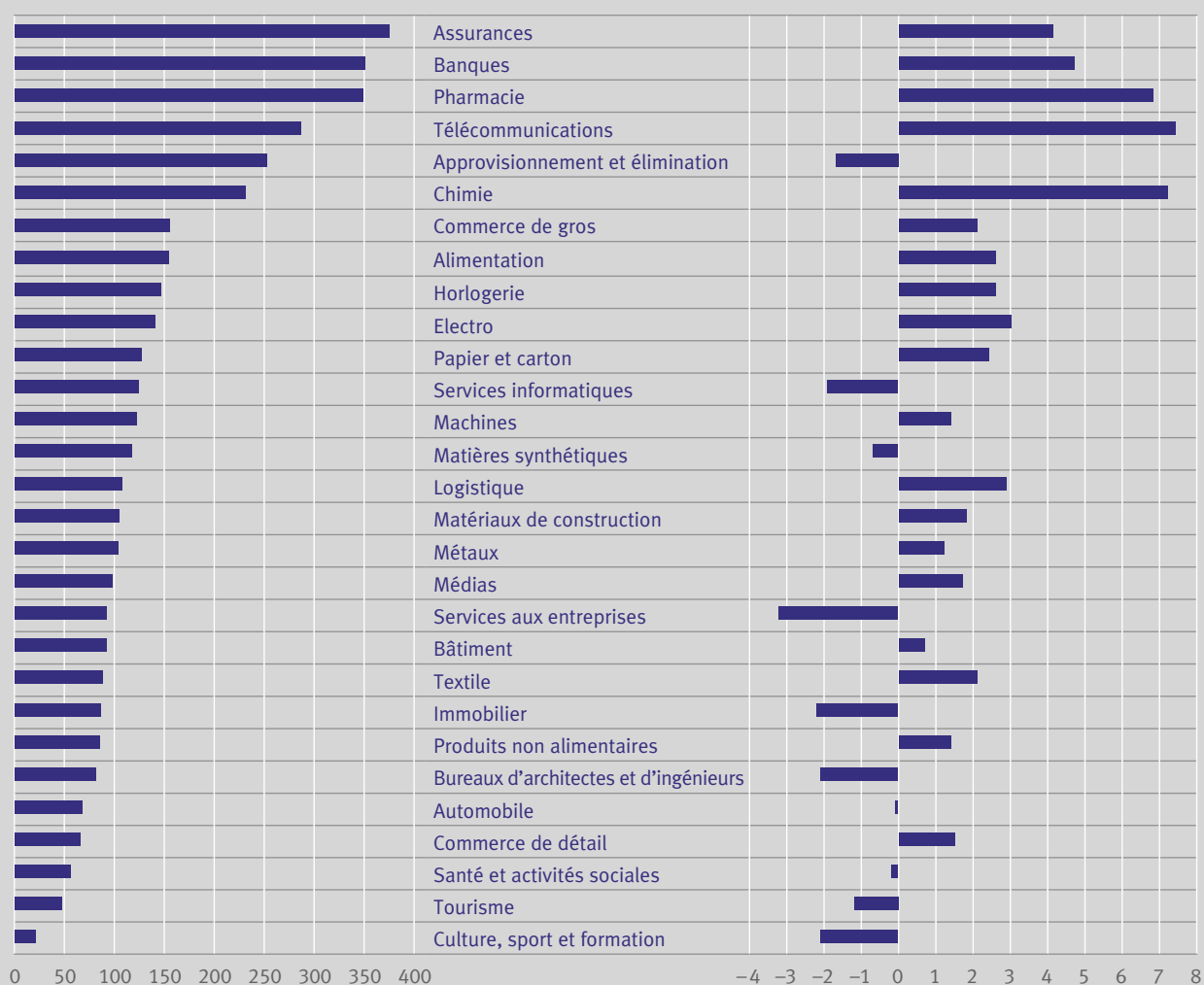
Profil sectoriel de l'économie suisse

Productivité

(Valeur ajoutée par personne occupée)

Niveau 2006
(valeur nominale)
En milliers de CHF

Variation moyenne par an 1996–2006
(valeur réelle)
En pour cent



Ces graphiques se basent sur les données de BAK Basel Economics (situation janvier 2007).

Source: UBS outlook 1/2007

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

Association Suisse d'Assurances ASA
C. F. Meyer-Strasse 14
Case postale 4288
CH-8022 Zurich
Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch